



NATIONS UNIES

**FONDS INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES
POUR LE SECOURS A L'ENFANCE
RAPPORT du CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(22—24 MAI 1951)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS : TREIZIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 14

NEW-YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Pages</i> |
|---|--------------------|--------------|
| MEMBRES PRÉSENTS | 1-4 | 1 |
| ORDRE DU JOUR | 5 | 1 |
| RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL | 6-9 | 1 |
| RAPPORTS DU COMITÉ DU PROGRAMME | 10 | 2 |
| QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE | 11-13 | 2 |
| Grandes catégories de programmes au profit desquelles le FISE devrait concentrer son assistance | 14-23 | 2 |
| Principes directeurs à suivre pour évaluer l'importance relative des besoins | 24-27 | 3 |
| Critères pour l'établissement des priorités entre les programmes .. | 28-30 | 4 |
| Emploi des ressources pour des dépenses d'investissements | 31 | 5 |
| Approbation des plans d'opération | 32 | 5 |
| Contrepartie nationale (dépenses supportées par le pays inté- ressé pour l'exécution des programmes) | 33 | 5 |
| Soldes non affectés résultant de la prise en charge par l'OMS des frais afférents au personnel chargé des programmes... | 34 | 5 |
| Contrôle international | 35 | 5 |
| Composition par nationalité et affectation du personnel..... | 36 | 6 |
| Examen des progrès accomplis dans la réalisation des plans d'opération et résultats obtenus | 37-39 | 6 |
| Création du Comité général consultatif pour les appels de fonds. | 40 | 6 |
| OBJECTIFS À ATTEINDRE EN CE QUI CONCERNE LES PROGRAMMES ET LE BUDGET POUR L'EXERCICE 1 ^{er} JUILLET 1951 - 30 JUIN 1952 | 41-45 | 6 |
| RESSOURCES | 46 | 9 |
| RÉSUMÉ DES ALLOCATIONS ET ATTRIBUTIONS | 47-53 | 9 |
| ALLOCATIONS : | | |
| Considérations générales | 54-56 | 10 |
| Pays de la Méditerranée orientale : | | |
| a) Israël | 57-59 | 10 |
| b) Liban | 60-65 | 11 |
| c) Libye | 66-70 | 11 |
| d) Syrie | 71-74 | 12 |
| e) Turquie | 75-79 | 12 |
| f) Mères et enfants réfugiés de Palestine..... | 80-82 | 12 |
| Europe : | | |
| a) Bulgarie | 83-86 | 13 |
| b) Grèce | 87-88 | 13 |
| c) Yougoslavie | 89-98 | 13 |
| Notes du Directeur général sur les allocations à recommander au cas où des fonds deviendraient disponibles | 99-100 | 15 |

(Suite à la page 3^e de la couverture)

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS
TREIZIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 14

FONDS INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES POUR LE SECOURS
A L'ENFANCE

Rapport du Conseil d'administration du FISE sur les 78^e à 83^e séances tenues
à Flushing Meadow, New-York, du 22 au 24 mai 1951

Membres présents

1. Le Conseil d'administration du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance a tenu ses 78^e à 83^e séances du 22 au 24 mai à Flushing Meadow. Y assistaient les membres suivants :

Présidente :

Mme D. B. Sinclair, Canada.

Membres :

M. K. C. Brennan, Australie.
M. H. G. Marshall, Australie.
M. R. Fenaux, Belgique.
M. L. Iturralde, Bolivie.
M. C. de Paiva Leite, Brésil.
M. I. B. Fonseka, Ceylan.
P. Y. Tsao, Chine.
M. G. Apunte, Equateur.
Mlle Catherine Lenroot, Etats-Unis d'Amérique.
Mlle Frances Kernohan, Etats-Unis d'Amérique.
D^r L. Bugnard, France.
M. G. Amanrich, France.
M. B. Rajan, Inde.
M. A. Hanifah, Indonésie.
M. Awni Kkalidy, Irak.
M. Y. Baror, Israël.
M. G. Roberti, Italie.
M. J. H. Weir, Nouvelle-Zélande.
Mlle M. Bernardino, République Dominicaine.
M. E. de Marchena, République Dominicaine.
M. V. Chvetzov, République socialiste soviétique de Biélorussie.
M. R. T. D. Ledward, Royaume-Uni.
M. A. R. Lindt, Suisse.
M. K. Suphamongkhon, Thaïlande.
M. Ilhan Savut, Turquie.
M. I. V. Tchetchetkine, Union des Républiques socialistes soviétiques.
M. Ratko Pleic, Yougoslavie.

2. Mlles Julia Henderson et Dorothy Kahn représentaient le Département des questions sociales ; le D^r M. Ingalls représentait l'OMS ; MM. Lewis et Hambridge représentaient la FAO et M. S. Arnaldo représentait l'UNESCO.

3. Au début de la session, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé d'ex-

clure du Conseil d'administration et du Comité du programme le « représentant du Kouomintang » et d'inviter le « représentant du Gouvernement central de la République populaire de Chine » à participer aux travaux de ces organes.

4. La représentante des Etats-Unis a proposé de remettre à plus tard la discussion de cette question en application de l'article 26 du règlement intérieur (E/ICEF/60). Par 16 voix contre 5, avec 4 abstentions, le Conseil a adopté cette motion.

Ordre du jour

5. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, comprenait les principaux points suivants : a) Rapports du Directeur général ; b) Rapports du Comité du programme ; c) Rapport du Comité du budget d'administration ; d) Demande de statut consultatif formulée par le Comité consultatif des organisations non gouvernementales auprès du FISE ; e) Rapport du Comité du règlement intérieur ; f) Autres questions. En outre, au cours d'une partie, tenue à huis clos, de sa 81^e séance, le Conseil a discuté avec le Président du Comité des Commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies la question du contrôle des finances et des avoirs matériels du FISE.

Rapports du Directeur général

6. Le Conseil a été saisi du « Rapport du Directeur général sur la situation générale (E/ICEF/170) exposant brièvement les principaux événements survenus depuis la dernière session du Conseil. Ces renseignements étaient complétés par un exposé verbal du Directeur général sur le voyage qu'il a effectué dans treize pays de l'Amérique latine en mars et au début d'avril¹, par un exposé analogue du Directeur général adjoint sur un voyage effectué dans plusieurs pays d'Asie et de Méditerranée orientale à la même période², et par deux notes d'information³.

¹ E/ICEF/SR.78.

² E/ICEF/176 « Note on Visit to some countries in Asia », par M. E.J.R. Heyward, Directeur adjoint.

³ E/ICEF/R.185 « Information Note by the Executive Director on UNICEF Programme for the China Mainland » ; E/ICEF/R.194 « Information Note by the Executive Director on UNICEF Aid for Korea ».

7. Le Directeur général a fait savoir au Conseil qu'au moment où s'ouvrait la session, il n'avait pas encore pu conclure d'accord avec le Gouvernement albanais sur l'utilisation du solde non utilisé des crédits alloués à l'Albanie, selon les principes fixés par le Conseil en février 1951 (E/ICEF/164, paragraphe 32). Conformément à la décision du Conseil, cette somme, soit 406.000 dollars, a été reversée au compte des ressources générales du Fonds. Le Directeur général a souligné que les demandes d'assistance que le Gouvernement albanais pourra envoyer à l'avenir seront reçues par l'Administration et considérées dans les formes habituelles. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Biélorussie ont déclaré que leurs délégations ne pouvaient accepter cette décision qui, à leur avis, continue la politique injuste de discrimination suivie à l'égard des démocraties populaires, en particulier l'Albanie.

8. En ce qui concerne les secours fournis par le FISE aux enfants de Corée, le Conseil a noté que l'on avait pu distribuer au cours de ces dernières semaines une grande partie des fournitures du FISE et il a invité le Directeur général à poursuivre ses efforts pour assurer la distribution en Corée des fournitures de secours.

9. Le Conseil d'administration était également saisi de plusieurs rapports spéciaux établis par le Directeur général au sujet des plans d'opération et des progrès réalisés dans l'exécution des programmes mis en œuvre avec l'aide du FISE en Asie⁴, en Amérique latine⁵ et en Europe⁶. Ces rapports spéciaux ont été complétés par un exposé verbal de l'Administration sur les activités entreprises par le FISE au cours de ces derniers mois pour aider certains gouvernements de la région de la Méditerranée orientale à mettre au point des programmes de protection maternelle et infantile, de vaccination au BCG, et de lutte contre les maladies transmises par les insectes et d'autres maladies qui affectent beaucoup les enfants, ainsi que des programmes d'alimentation et de conservation du lait. L'assistance que le FISE pourrait fournir dans la région de la Méditerranée orientale au point de vue de la conservation du lait a fait l'objet d'une note distincte du Directeur général fondée sur les résultats d'une enquête effectuée de concert par le FISE et la FAO dans cette région en avril 1951⁷.

Rapports du Comité du programme

10. Le Comité du programme s'est réuni du 30 avril au 4 mai et de nouveau les 17 et 18 mai. Son rapport au Conseil exécutif comprend deux parties : la première (E/ICEF/R.191 et E/ICEF/R.191/Add.1), contenant des recommandations sur des questions de politique générale et la deuxième (E/ICEF/R.192 et E/ICEF/R.

192/Add.1) des recommandations sur d'autres questions y compris les allocations et les attributions.

Questions de politique générale

11. A sa session de février 1951, le Conseil d'administration, qui venait d'être reconstitué en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale, a décidé de consacrer une partie de sa session de mai à l'examen détaillé des questions de politique générale et des principes directeurs. Pour base de ces débats, le Conseil avait, outre le « Rapport final du premier Conseil d'administration du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, 11 décembre 1946-31 décembre 1950 » (E/ICEF/160)⁸, deux rapports généraux préparés par le Directeur général : « Résumé des principes suivis et des méthodes appliquées par le FISE » (E/ICEF/168) et « Note du Directeur général sur certaines statistiques faisant ressortir les besoins dans plusieurs pays » (E/ICEF/R.153).

12. Le Conseil d'administration s'est inspiré des recommandations du Comité du programme qui, en plus des documents généraux précités et des déclarations générales faites par les représentants de l'OMS, de la FAO et de l'OIT, avait étudié plusieurs communications du Directeur général et de membres du Conseil sur des questions particulières⁹.

13. Le Comité du programme et le Conseil d'administration ne se sont pas livrés à un examen approfondi de tous les principes directeurs et de tous les aspects de politique générale de FISE ; ils ont plutôt porté leur attention sur ce qu'il conviendrait à leur avis d'ajouter, de modifier ou de supprimer pour que les activités du FISE soient plus conformes aux nouveaux objectifs définis dans la résolution 417 (V) de l'Assemblée générale. La nouvelle politique générale et les nouveaux principes adoptés par le Conseil sont exposés ci-après.

GRANDES CATÉGORIES DE PROGRAMMES AU PROFIT DESQUELLES LE FISE DEVRAIT CONCENTRER SON ASSISTANCE

14. L'Assemblée générale a donné pour instructions au Conseil d'allouer les ressources du FISE afin de faire face aux besoins urgents et à long terme de l'enfance ainsi qu'à ses besoins persistants, notamment dans les pays insuffisamment développés, grâce à des fournitures, à des moyens de formation et à des conseils.

15. Dans la réalisation des tâches qui lui sont dévolues, le Conseil devra tenir compte du développement des activités des institutions spécialisées et des programmes d'assistance internationale, tels que le programme d'assistance technique, les programmes de bourses, etc.

⁴ E/ICEF/171 « *Approved Plans of Operation for Asia* ».

⁵ E/ICEF/167 « *Approved Plans of Operation in Latin America* ».

⁶ E/ICEF/173 « *Plans and progress of operations in UNICEF-assisted child feeding programmes in Europe* » ; E/ICEF/174 « *Plans and progress of operations in UNICEF-assisted medical projects in Europe* » ; E/ICEF/175 « *Plans and progress of operations in use of raw materials for shoes and clothing in Europe* » ; E/ICEF/172 et Corr. 1, « *Plans and progress of operations in UNICEF-assisted milk conservation projects in Europe* ».

⁷ E/ICEF/R.195 « *Note by Executive Director on milk conservation possibilities in the Middle East* ».

⁸ Ce document a été également publié sous la cote E/1908 dans les Documents officiels de la douzième session du Conseil économique et social, Supplément N° 3.

⁹ On trouvera la liste de ces communications dans le document E/ICEF/R.191, paragraphe 6.

16. Le FISE a un but clairement défini quoique très vaste : satisfaire les besoins de l'enfance là où ils sont les plus urgents. Il doit se concentrer essentiellement sur des projets qui ne peuvent être financés par d'autres sources.

17. Le Conseil devra donner plus d'importance à l'aide sous forme de fournitures sans négliger toutefois l'obligation de fournir les moyens de formation et les conseils dont fait mention la résolution de l'Assemblée générale. D'ailleurs, ces divers types d'assistance ne s'excluent pas nécessairement entre eux. Par exemple, il serait possible et désirable, dans bien des cas, que le FISE alloue des fournitures et de l'équipement pour un programme de formation.

18. Le Conseil estime inopportun de suggérer les formes que l'assistance du FISE pourrait prendre dans les cas d'urgence. Dans de tels cas, c'est la nature de l'urgence qui déterminera la forme de l'assistance.

19. Mais l'expérience suggère que, toutes les fois qu'il s'agit de ses programmes normaux, le FISE devrait s'efforcer de limiter ses activités à un petit nombre de types de projets.

20. Bien entendu, le FISE, toutes les fois que cela sera nécessaire, devra rechercher la coopération des institutions spécialisées intéressées.

21. Le Conseil concentrera autant que possible ses activités sur deux larges types de programmes, c'est-à-dire : programmes de protection maternelle et infantile et programmes d'alimentation infantile. Sous le titre de protection maternelle et infantile sont incluses les campagnes sanitaires de masses.

I. — Protection maternelle et infantile

22. L'assistance du FISE pour les programmes de protection maternelle et infantile sera fournie de la manière la plus efficace en vue de leur développement :

a) Fournitures des produits et de l'équipement qui sont urgents pour les programmes de protection maternelle et infantile de base.

b) Programmes de formation.

Les programmes de formation comprendraient la formation du personnel auxiliaire, et dans certains cas du personnel spécialisé, responsable de la protection maternelle et infantile. Une telle formation permettrait de pallier un des obstacles les plus importants au développement de programmes en faveur des mères et des enfants. Elle pourrait être assurée en établissant directement ou en aidant :

i) Des centres de formation nationaux ou régionaux ; et

ii) Des centres de l'enfance où seraient aussi conduites des recherches sur les problèmes de la santé infantile dans la région où les centres sont situés et qui pourraient aussi être utilisés pour l'éducation populaire dans le domaine sanitaire.

c) Campagnes sanitaires de masses.

Ces campagnes tendraient à lutter contre les maladies qui affectent l'enfance, telles que la tuberculose, le paludisme, les maladies vénériennes, le trachome et le pian ;

elles consisteraient notamment à fournir des antibiotiques, des insecticides, etc., ainsi que l'équipement nécessaire pour les fabriquer. Le succès de ces campagnes dépend du choix d'un objectif bien défini ; de l'adoption des principes médicaux et sanitaires solides, largement répandus ; de l'institution d'une administration dévouée à sa tâche ; de l'institution d'une coordination satisfaisante entre les administrations nationales et internationales ; de la formation appropriée d'équipes.

II. — Campagnes d'alimentation infantile comprenant entre autres les programmes de conservation du lait. Principes fondamentaux régissant l'examen des demandes d'assistance

23. Lorsque le Conseil d'administration examinera les demandes d'assistance formulées en vertu de la résolution 417 (V) de l'Assemblée générale, il devra tenir compte des points suivants :

a) La santé, l'alimentation ou la protection des enfants ou des mères posent-elles, dans le pays, de graves problèmes ?

b) Le pays peut-il faire face à ces besoins à l'aide des ressources dont il dispose normalement ?

c) Une assistance internationale est-elle nécessaire pour que le pays puisse mener à bien ses plans de développement ?

d) Le pays peut-il utiliser efficacement l'assistance demandée et dans quelle mesure cette assistance viendrait-elle compléter les plans qu'il a établis sur le plan intérieur ?

e) Y a-t-il d'autres sources d'assistance internationale auxquelles le pays pourrait s'adresser, pour des fins identiques ou analogues ?

f) Jusqu'à quel point les enfants ont-ils souffert de la guerre ou d'une autre calamité ?

PRINCIPES DIRECTEURS À SUIVRE POUR ÉVALUER L'IMPORTANCE RELATIVE DES BESOINS

24. Le Conseil devra prendre comme critère fondamental, pour évaluer l'importance relative des besoins, la résolution 417 (V) de l'Assemblée générale et, en particulier, les passages du préambule et le paragraphe 6, b, du dispositif dont le texte est le suivant :

« L'Assemblée générale,

« Reconnaissant la nécessité de poursuivre l'œuvre de secours pour soulager les souffrances des enfants, notamment dans les pays insuffisamment développés et dans ceux qui ont été dévastés par la guerre et par d'autres calamités,

« Affirme à nouveau qu'elle approuve le Conseil d'administration du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance d'avoir pris pour principe de consacrer une plus grande part des ressources du Fonds au développement des programmes hors d'Europe...

« Décide que... le Conseil... répartira les ressources du Fonds, afin de faire face... aux besoins urgents et à long terme de l'enfance ainsi qu'à ses besoins persistants, notamment dans les pays insuffisamment développés ».

25. L'expérience acquise par le premier Conseil d'administration¹⁰ montre bien qu'il n'est pas possible de fixer une formule applicable automatiquement, mais le Conseil est néanmoins convaincu que, pour évaluer l'importance relative des besoins, il faut tenir compte, entre autres, des facteurs suivants : taux de mortalité infantile ; espérance de vie à la naissance ; revenu par habitant ; coût par habitant des services de santé et de protection de l'enfance ; nombre de médecins, d'infirmières et de sages-femmes par rapport au nombre d'habitants ; nombre de lits d'hôpitaux par rapport au nombre d'habitants ; nombre d'enfants par rapport au nombre d'habitants ; enfin, il faut étudier s'il est nécessaire et possible de créer rapidement des installations pour fabriquer dans le pays des produits qui sont généralement importés et qui sont importants pour la nutrition ou la santé des enfants et des mères.

26. Le Conseil a reconnu que l'on ne dispose pas de données de ce genre établies pour de larges régions géographiques et qu'il faut les reconstituer à l'aide des données existantes pour chaque pays. Il faut également tenir compte de ce que, souvent, ces données ne sont pas comparables ou n'existent pas.

27. Le Conseil estime en outre que, pour évaluer l'importance relative des besoins, il faut profiter de l'expérience acquise par le premier Conseil d'administration et, en particulier, des constatations suivantes qui se trouvent résumées dans le rapport final de ce Conseil.

« ... Lorsqu'il s'est agi de répartir l'aide entre cinquante-huit pays et territoires afin de répondre aux besoins et aux conditions les plus variés, il est devenu impossible de fixer le montant des allocations en se basant uniquement sur les besoins relatifs. Etant donné l'énorme disproportion des besoins et des ressources, la valeur intrinsèque du programme pour lequel une assistance était demandée est devenue l'une des considérations principales ; cependant, on a tenu compte comme indice statistique principal des besoins d'un pays, du nombre d'enfants de ce pays.

« Le nombre des enfants d'un pays n'est qu'un des aspects de la question des besoins. Les besoins relatifs de chaque enfant considéré individuellement constituent l'autre aspect de la question. » (E/ICEF/160, paragraphes 165 et 166).

CRITÈRES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS ENTRE LES PROGRAMMES

28. Les principes de base recommandés ci-dessus pour l'examen des demandes d'assistance ont pour effet de limiter automatiquement les types de projets auxquels le FISE donnera la préférence. D'autres limitations découlent des principes généraux du FISE relatifs à la responsabilité des gouvernements et de la fonction de fidéicom-

missaire exercée par le Conseil en matière de contributions (c'est-à-dire le respect des obligations stipulées dans les accords, l'établissement de plans d'opération, la contrepartie fournie par les gouvernements et les diverses méthodes locales de financement, la prise en charge de la responsabilité des programmes en matière d'organisation, etc.). Enfin, les types de programmes auxquels le FISE participe se trouvent limités du fait que l'aide du FISE consiste surtout à fournir des produits et de l'équipement, ainsi que l'expose le document intitulé « Résumé des principes suivis et des méthodes appliquées par le FISE » (E/ICEF/168, chapitre D).

29. Le premier Conseil d'administration a souligné dans son « Rapport final » que, pour choisir les programmes auxquels il entendait participer, il en est venu à attacher à leur valeur intrinsèque une importance croissante. Le Conseil a, jusqu'à présent, donné la préférence aux activités qui devaient apporter directement les bienfaits les plus considérables à un grand nombre d'enfants, qui s'attaquaient à des problèmes graves en assurant des avantages à grande portée et qui avaient une valeur « stratégique » dans la lutte entreprise pour combler les lacunes principales des régimes de protection de l'enfance (E/ICEF/160, paragraphes 168 à 177).

30. En tenant compte de l'influence des principes et des méthodes dont on vient de parler, le Conseil d'administration devra, pour déterminer l'ordre de priorité entre les programmes, se poser les questions suivantes :

a) Est-il urgent d'entreprendre ce programme ? Une décision négative aurait-elle des conséquences graves et immédiates sur la vie ou la santé des enfants ?

b) Quelle est l'importance de l'assistance financière requise par rapport aux ressources dont le FISE dispose par rapport à ses engagements actuels et futurs ?

c) Quelle importance le Gouvernement requérant attache-t-il à ce programme ?

d) S'agit-il d'un programme qui aiderait à compléter ou à améliorer d'autres programmes en cours ou achevés, de préférence à un programme entièrement nouveau ? Cette considération ne doit cependant pas empêcher la participation à des programmes entièrement nouveaux entrepris pour faire face à des besoins urgents, surtout si l'assistance donnée par le FISE doit permettre à un gouvernement d'entreprendre une nouvelle œuvre dans un domaine donné.

e) S'agit-il d'un programme, à effet durable de préférence à un programme à court terme ?

f) S'agit-il d'un programme qui n'exigerait pas une assistance renouvelée du FISE, soit parce que le pays intéressé en assurera l'exécution par la suite, soit parce que le problème sera résolu.

g) Ce programme ne dépasse-t-il pas les moyens financiers, techniques et administratifs du pays, compte tenu des méthodes techniques qui conviennent à ce cas ?

h) Ce programme sera-t-il aussi profitable à d'autres pays ?

¹⁰ On trouvera un résumé de cette expérience dans le « Rapport final du premier Conseil d'administration du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance » (E/ICEF/160), chapitre V ; ce rapport a été également publié comme Document officiel du Conseil économique et social, douzième session, Supplément N° 3.

EMPLOI DES RESSOURCES POUR DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

31. Le Conseil a reconnu de façon générale qu'il était bien souvent préférable de faire face aux besoins de l'enfance en intensifiant la production locale et en assurant un ravitaillement continu dans l'avenir. Pour entourer des garanties nécessaires l'aide apportée par le FISE à des programmes de ce genre, le Conseil a décidé qu'en plus des principes généraux de base qui régissent l'assistance fournie par le FISE, chaque demande d'assistance pour des programmes de production sur place devra être étudiée individuellement en tenant compte des considérations suivantes :

a) Il faudrait que les effets du programme se fassent sentir dans un délai raisonnable ;

b) Les mères et les enfants doivent en être les premiers bénéficiaires et pouvoir toujours se procurer les produits fabriqués en vertu du programme au prix de revient ou à un moindre prix à des conditions précisées dans chaque cas ;

c) L'aide ne doit être accordée que pour la production de denrées que le pays ne produit pas ou produit en quantités insuffisantes ;

d) La fourniture des matières premières nécessaires à la fabrication doit être assurée ;

e) Les plans doivent indiquer comment ce programme de production s'intègre dans les programmes permanents du pays en matière de santé et de protection de l'enfance et ses plans généraux de développement économique ;

f) Le Département compétent de l'Organisation des Nations Unies ou l'institution spécialisée compétente doit s'être assuré que le programme est exécutable du point de vue technique ; le programme, dans son ensemble, doit être conforme aux normes formulées par l'autorité internationale compétente ;

g) Le programme doit être exécutable du point de vue financier et administratif et ne doit pas dépasser les moyens du FISE ;

h) Enfin, il faudra tenir compte de la nécessité d'éviter une trop grande multiplicité des articles d'équipement fournis par le FISE.

APPROBATION DES PLANS D'OPÉRATION

32. Il est désormais possible d'adopter comme procédure habituelle celle qui consiste à approuver les plans d'opération en même temps que les crédits sont alloués ou attribués aux pays ; le Conseil a donc décidé de ne plus faire de délégation générale de pouvoirs pour l'approbation des plans. Cependant, quand un plan n'est pas encore mis au point dans le détail et quand la demande présentée au Conseil ne donne que les grandes lignes, le Directeur général pourra approuver le plan sous sa forme définitive s'il est conforme aux considérations contenues dans la proposition faite au Conseil.

CONTREPARTIE NATIONALE (DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LE PAYS INTÉRESSÉ POUR L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES)

33. Les programmes auxquels le FISE participe ont toujours, sauf dans les cas exceptionnels, nécessité l'emploi de ressources locales importantes. Le Conseil avait reçu un exposé des principes suivis et des méthodes appliquées par le FISE en ce qui concerne ces engagements locaux de dépenses, qui figurait dans le document intitulé « Résumé des principes suivis et des méthodes appliquées par le FISE » (E/ICEF/168, paragraphes 29 à 37) et dans le « Rapport final du premier Conseil d'administration » (E/ICEF/160, paragraphes 170 à 172). Il était également saisi d'une proposition formulée par l'un de ses membres¹¹ visant à délimiter de façon plus nette les responsabilités respectives des gouvernements, du Conseil lui-même et de l'Administration à ce sujet. Le Conseil a renvoyé cette proposition au Comité du programme et l'a invité à la remanier en tenant compte des opinions émises à la séance du Conseil du 22 mai et à faire rapport à ce sujet lors de sa prochaine session ordinaire ; il est entendu que le Conseil n'envisage pas de modifier substantiellement les principes actuellement en vigueur.

SOLDES NON AFFECTÉS RÉSULTANT DE LA PRISE EN CHARGE PAR L'OMS DES FRAIS AFFÉRENTS AU PERSONNEL CHARGÉ DES PROGRAMMES

34. Le Conseil a été informé que, sur les crédits alloués par le FISE à plusieurs pays d'Asie, il reste des reliquats non affectés à des programmes du fait que l'OMS a pris à son compte les frais afférents au personnel international chargé de l'exécution des programmes. Au moment où les plans d'opération ont été approuvés, on ne savait pas encore nettement si l'OMS pourrait prendre ces frais à son compte ; et leur montant avait donc été compris dans les affectations de crédits. Le Conseil a décidé que, désormais, chaque fois qu'il y aurait des reliquats non affectés, ceux-ci seraient automatiquement virés à l'allocation régionale dont provenaient les attributions primitives¹².

CONTRÔLE INTERNATIONAL

35. En plus des rapports, de la comptabilité et de la vérification des comptes qui constituent le moyen essentiel de contrôle employé par le FISE, le contrôle a été assuré en internationalisant le personnel sur place ; notamment par : a) la création de missions internationales à demeure ; b) la constitution de bureaux régionaux du FISE ; ou c) l'emploi d'un personnel technique international. Le Conseil recommande au Directeur général de tenir compte, pour déterminer dans quelle mesure le contrôle international est nécessaire, de facteurs tels que les suivants : considération d'ordre matériel et type de programme ; expérience que possèdent les gouvernements intéressés en ce qui concerne l'exécution du programme ; liberté d'accès accordée au

¹¹ Cette proposition est reproduite à l'annexe I.

¹² A la présente session, le Conseil a approuvé, en ce qui concerne Ceylan et le Pakistan pour lesquels il existait des reliquats de ce genre, l'utilisation de ces sommes pour d'autres programmes exécutés dans ces pays. Voir paragraphes 101 et 120 ci-après.

personnel international aux fins d'inspection. Le Conseil invite le Directeur exécutif à lui soumettre un plan d'internationalisation du personnel en même temps que les plans d'opération soumis au Conseil pour approbation. Au cas où la fonction de contrôle international doit être retirée à l'un des organes précités pour être confiée à un autre (a, b ou c ci-dessus), le Directeur général devra en rendre compte au Comité du programme, de préférence au moment où le transfert est envisagé. Il devrait également signaler périodiquement les autres changements apportés aux secrétariats internationaux, notamment en ce qui concerne le nombre de fonctionnaires administratifs et techniques, les pays du ressort d'un bureau régional, etc.

COMPOSITION PAR NATIONALITÉ ET AFFECTATION DU PERSONNEL

36. Le Conseil d'administration a noté que le Comité du programme avait examiné les effectifs, les lieux de travail et la répartition par nationalité des fonctionnaires du FISE tant pour assurer une répartition équitable par nationalité que pour accroître l'aide fournie par le personnel sur place du FISE aux pays des régions insuffisamment développées en vue de rédiger les propositions et d'établir les plans relatifs à l'assistance du FISE ; il a noté aussi que les membres du Comité ont reconnu les difficultés que le Directeur général a éprouvées dans le passé pour recruter le personnel.

Le Conseil a approuvé les recommandations suivantes destinées au Directeur général :

a) Lorsqu'il y aura lieu de recruter du personnel, il faudra tenir compte de la nécessité de rectifier la composition actuelle du personnel par nationalité, aussi bien au siège que sur place, afin d'assurer une répartition géographique équitable ;

b) L'affectation par région du personnel administratif et technique du FISE nécessaire à la mise en marche des programmes devra correspondre autant que possible à l'importance des prestations fournies par le FISE à ces régions et permettre d'atteindre les buts fixés dans la résolution 417 (V) de l'Assemblée générale, particulièrement ceux qui concernent les régions insuffisamment développées ;

c) Des rapports indiquant les progrès accomplis dans ces sens devront être soumis à chaque session du Comité du programme.

EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES PLANS D'OPÉRATION ET RÉSULTATS OBTENUS

37. Le Conseil a reconnu qu'il serait bon de passer constamment en revue les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des plans d'opération, le groupement de renseignements sur les problèmes qui se sont posés et les résultats obtenus dans l'exécution des programmes par rapport aux buts visés.

38. Il a reconnu de même que, dans plusieurs pays, l'exécution des programmes bénéficiant de l'aide du FISE n'ont pas dépassé les premiers stades et que les résultats ne pourront être évalués définitivement avant

un certain temps. Il incombera à l'OMS de se prononcer du point de vue scientifique, sur les aspects médicaux des programmes au sujet desquels on ne pourra, dans certains cas, aboutir à des conclusions définitives qu'après un laps de temps prolongé. Le Conseil estime, néanmoins, utile que le Directeur général communique périodiquement au Comité du programme et au Conseil des évaluations provisoires et des rapports concernant l'avancement des programmes sur de nombreux points et notamment au sujet des effets de ces programmes sur l'intérêt manifesté par les collectivités, sur l'organisation administrative locale, sur les programmes et besoins de caractère connexe, sur les fonctions et l'utilité des comités nationaux de coordination et autres moyens de coordination dans les pays intéressés, etc.

39. C'est pour cette raison que le Conseil a noté avec satisfaction que le Directeur général a exprimé l'intention de communiquer à l'avenir des renseignements plus détaillés sur ces questions au Comité du programme et au Conseil d'administration, soit dans ses rapports généraux sur l'avancement des travaux, soit dans des rapports périodiques spéciaux.

CRÉATION DU COMITÉ GÉNÉRAL CONSULTATIF POUR LES APPELS DE FONDS

40. Le Conseil était saisi d'une proposition émanant d'un de ses membres tendant à la création d'un comité restreint, comprenant des représentants de différentes régions géographiques, qui serait chargé d'aider l'Administration à obtenir des contributions des gouvernements comme des particuliers (E/ICEF/R.182). Les membres du Conseil ont en général approuvé les objectifs qui motivent cette proposition, mais le Conseil a estimé qu'avant de prendre une décision, il était nécessaire d'étudier de façon plus approfondie les méthodes suggérées dans la proposition ainsi que toute autre méthode qui permettrait d'accroître les ressources du FISE. Au cas où le Conseil déciderait de créer un tel comité, il faudrait également étudier sa composition et son mandat. Le Conseil a désigné les représentants de l'Australie, des Etats-Unis, de l'Italie, de l'Uruguay et de la Yougoslavie pour constituer un groupe de travail en vue d'effectuer cette étude et de faire un rapport à ce sujet à la prochaine session ordinaire du Conseil.

Objectifs à atteindre en ce qui concerne les programmes et le budget pour l'exercice 1^{er} juillet 1951-30 juin 1952

41. Le Conseil a reconnu qu'il fallait déterminer chaque année les objectifs à atteindre en ce qui concerne les programmes et le budget. Etablis sur la base des grandes catégories de programmes sur lesquels le Conseil a décidé que le FISE devrait concentrer son assistance (voir paragraphes 21 et 22), ces objectifs permettront au Conseil d'avoir une vue générale des besoins des enfants qui peuvent être satisfaits sur une base globale et, l'aideront à évaluer l'assistance à fournir pour l'exécution des programmes d'après leurs mérites respectifs. Ils permettront également au Conseil et aux contributeurs éventuels de prévoir à l'avance les besoins financiers minima.

42. Le Conseil a demandé au Président du Comité du programme de constituer un groupe de travail du Comité qui serait chargé de déterminer ces objectifs pour la période allant du 1^{er} juillet 1951 au 30 juin 1952 (voir annexe II), en spécifiant :

a) Les objectifs à atteindre en ce qui concerne les allocations par région,

b) Les objectifs à atteindre en ce qui concerne les allocations par programme,

c) Les sommes non engagées (par région et par type de programme),

d) Les nouveaux fonds nécessaires pour continuer et développer les programmes en cours ou mettre en œuvre de nouveaux programmes (par région et par type de programme) en indiquant les raisons.

43. Les objectifs provisoires pour le budget et le programme seront discutés au cours de la réunion d'automne du Comité du programme en vue de mettre au point les recommandations à soumettre à la décision du Conseil d'administration.

44. En attendant l'élaboration de ces objectifs, le Conseil a adopté un état estimatif des besoins en matière d'allocations pour la période allant du 1^{er} juillet 1951 au 30 juin 1952. Ces besoins, fixés à 30 millions de dollars, sont établis d'après des prévisions préliminaires faites par le Directeur général concernant les dépenses afférentes aux plans d'opération dont l'exécution est envisagée au cours de l'année. Pour faire ces estimations, le Directeur général a tenu compte de la mesure dans laquelle l'assistance fournie par le FISE est appréciée dans les diverses régions, du point où en sont les divers pays et régions dans la préparation des projets pour lesquels une assistance peut être accordée en vertu de la politique suivie par le Conseil, de considérations d'équité entre différents pays d'une même région et de l'insuffisance probable des stocks de certains types de produits que doit fournir le FISE. On trouvera à l'annexe III un tableau de la répartition des besoins prévus par régions géographiques, avec indication du pourcentage par rapport à ces régions et par rapport à la population totale secourue.

45. En adoptant cet état provisoire des besoins prévus, le Conseil a reconnu qu'il était établi sur la base de prévisions de dépenses et qu'en particulier, la répartition des demandes entre les différents types de projets à l'intérieur d'une même région peut être très différente de celle prévue. Le FISE ne pourra naturellement satisfaire les demandes prévues dans cet état que s'il peut disposer de ressources nouvelles correspondantes.

BESOINS PRÉVUS EN CE QUI CONCERNE LES ALLOCATIONS POUR L'EXERCICE 1^{er} JUILLET 1951 - 30 JUIN 1952

I. — Besoins prévus par région et par programme

Afrique

Dollars

1. Protection maternelle et infantile

A. Fournitures et équipement pour les programmes essentiels de protection maternelle et infantile

| | <i>Dollars</i> |
|---|------------------|
| a. Fournitures destinées aux centres de protection | 100.000 |
| b. Autres projets..... | 100.000 |
| B. Programmes de formation | 200.000 |
| C. Campagnes sanitaires de masses | |
| a. Lutte contre les insectes porteurs de germes (DDT) | 300.000 |
| b. Lutte contre le trachome..... | 200.000 |
| c. BCG | 300.000 |
| 2. Alimentation et notamment conservation du lait..... | 800.000 |
| | <u>2.000.000</u> |

Asie

1. Protection maternelle et infantile

A. Fournitures et équipement pour les programmes essentiels de protection maternelle et infantile

| | |
|--|---------|
| a. Fournitures destinées aux centres de protection | 500.000 |
| b. Services sanitaires scolaires | 750.000 |
| c. Autres projets..... | 250.000 |

B. Programmes de formation

C. Campagnes sanitaires de masses

| | |
|---|-----------|
| a. Lutte contre les insectes porteurs de germes (DDT) | 1.100.000 |
| b. Production d'insecticides et de vaccins.. | 700.000 |
| c. Lutte contre le pian, continuation et extension | 600.000 |
| d. Lutte contre le trachome..... | 600.000 |
| e. BCG | 750.000 |
| f. Autres projets..... | 500.000 |

2. Alimentation et notamment conservation du lait.....

1.250.000

7.500.000

Méditerranée orientale

1. Protection maternelle et infantile

A. Fournitures et équipement pour les programmes essentiels de protection maternelle et infantile

| | |
|--|---------|
| a. Fournitures destinées aux centres de protection | 150.000 |
| b. Services sanitaires scolaires | 200.000 |
| c. Autres projets..... | 100.000 |

B. Programmes de formation

C. Campagnes sanitaires de masses

| | |
|---|---------|
| a. Lutte contre les insectes porteurs de germes (DDT) et lutte contre les maladies transmissibles | 500.000 |
| b. Production d'insecticides | 600.000 |
| c. Lutte contre le trachome..... | 200.000 |
| d. BCG | 150.000 |
| e. Autres projets..... | 100.000 |

2. Alimentation et notamment conservation du lait.....

800.000

3.000.000

| <i>Europe</i> | <i>Dollars</i> | 1) Afrique | <i>Dollars</i> |
|---|-------------------------------|---|----------------|
| 1. Protection maternelle et infantile | | a. Fournitures destinées aux centres de protection..... | 100.000 |
| A. Fournitures et équipement pour les programmes essentiels de protection maternelle et infantile | | b. Autres projets | 100.000 |
| a. Enfants déficients..... | 150.000 | 2) Asie | |
| b. Services sanitaires scolaires et centres de protection | 500.000 | a. Fournitures destinées aux centres de protection..... | 500.000 |
| c. Autres projets..... | 100.000 | b. Services sanitaires scolaires..... | 750.000 |
| B. Programmes de formation | 300.000 | c. Autres projets | 250.000 |
| C. Campagnes sanitaires de masses | | 3) Méditerranée orientale | |
| a. Lutte contre le trachome..... | 200.000 | a. Fournitures destinées aux centres de protection..... | 150.000 |
| b. Autres projets..... | 150.000 | b. Services sanitaires scolaires..... | 200.000 |
| 2. Alimentation et notamment conservation du lait..... | 600.000 | c. Autres projets | 100.000 |
| | <u>2.000.000</u> | 4) Europe | |
| | <u><u>2.000.000</u></u> | a. Enfants déficients | 150.000 |
| | | b. Services sanitaires scolaires et centres de protection..... | 500.000 |
| | | c. Autres projets | 100.000 |
| | | 5) Amérique latine | |
| | | a. Fournitures pour les centres de protection..... | 300.000 |
| | | b. Services sanitaires scolaires..... | 150.000 |
| | | c. Autres projets | 100.000 |
| <i>Amérique latine</i> | | B. Programmes de formation | |
| 1. Protection maternelle et infantile | | 1) Afrique | 200.000 |
| A. Fournitures et équipement pour les programmes essentiels de protection maternelle et infantile | | 2) Asie | 500.000 |
| a. Fournitures destinées aux centres de protection | 300.000 | 3) Méditerranée orientale | 200.000 |
| b. Services sanitaires scolaires | 150.000 | 4) Europe..... | 300.000 |
| c. Autres projets..... | 100.000 | 5) Amérique latine..... | 600.000 |
| B. Programmes de formation | 600.000 | C. Campagnes sanitaires de masses | |
| C. Campagnes sanitaires de masses | | 1) Afrique | |
| a. Lutte contre les insectes porteurs de germes (DDT) | 500.000 | a. Lutte contre les insectes porteurs de germes (DDT)..... | 300.000 |
| b. Production d'insecticides, de vaccins et d'antibiotiques | 750.000 | b. Lutte contre le trachome | 200.000 |
| c. BCG | 400.000 | c. BCG..... | 300.000 |
| d. Autres projets..... | 100.000 | 2) Asie | |
| 2. Alimentation et notamment conservation du lait..... | 1.100.000 | a. Lutte contre les insectes porteurs de germes (DDT)..... | 1.100.000 |
| | <u>4.000.000</u> | b. Production d'insecticides et de vaccins | 700.000 |
| | | c. Lutte contre le pian, continuation et extension | 600.000 |
| | | d. Lutte contre le trachome | 600.000 |
| | | e. BCG..... | 750.000 |
| | | f. Autres projets | 500.000 |
| | | 3) Méditerranée orientale | |
| | | a. Lutte contre les insectes porteurs de germes (DDT) et lutte contre les maladies transmissibles | 500.000 |
| | | b. Production d'insecticides | 600.000 |
| | | c. Lutte contre le trachome..... | 200.000 |
| | | d. BCG | 150.000 |
| | | e. Autres projets | 100.000 |
| | | 4) Europe | |
| | | a. Lutte contre le trachome | 200.000 |
| | | b. Autres projets | 150.000 |
| | | 5) Amérique latine | |
| | | a. Lutte contre les insectes porteurs de germes (DDT)..... | 500.000 |
| | | b. Production d'insecticides, de vaccins et d'antibiotiques..... | 750.000 |
| | | c. BCG..... | 400.000 |
| | | d. Autres projets | 100.000 |
| <i>Etat résumé par régions</i> | <i>En millions de dollars</i> | | |
| Afrique | 2,0 | | |
| Asie | 7,5 | | |
| Méditerranée orientale | 3,0 | | |
| Europe..... | 2,0 | | |
| Amérique latine..... | 4,0 | | 18,5 |
| Secours d'urgence | 6,0 | | |
| Transports..... | 3,5 | | |
| Administration | 2,0 | | |
| Montant total des besoins prévus | <u>30,0</u> | | |
| II. — Besoins prévus par programme et par région | | | |
| 1. Protection maternelle et infantile | | | |
| A. Fournitures et équipement pour les programmes essentiels de protection maternelle et infantile | | | |

| | |
|---|----------------|
| 2. Alimentation et notamment conservation du lait | <i>Dollars</i> |
| 1) Afrique | 800.000 |
| 2) Asie..... | 1.250.000 |
| 3) Méditerranée orientale | 800.000 |
| 4) Europe..... | 600.000 |
| 5) Amérique latine..... | 1.100.000 |

Etat résumé par programme

| | |
|--|--------------------------|
| 1. Protection maternelle et infantile | <i>Dollars</i> |
| A. Fournitures et équipements pour les programmes essentiels de protection maternelle et infantile | 3.450.000 |
| B. Programmes de formation... | 1.800.000 |
| C. Campagnes sanitaires demasses | 8.700.000 |
| 2. Alimentation et notamment conservation du lait..... | 4.550.000 |
| | <u>18.500.000</u> |
| Secours d'urgence | 6.000.000 |
| Transports..... | 3.500.000 |
| Administration | 2.000.000 |
| | <u><u>30.000.000</u></u> |

Ressources

46. Les ressources du FISE que le Conseil d'administration peut allouer s'élèvent à 2.288.000 dollars. Cette somme fait état des promesses faites à l'ouverture de la session du Conseil par le Gouvernement du Canada (470.000 dollars), le Gouvernement de l'Inde (105.000 dollars), et le Gouvernement d'Israël (25.000 dollars) et du report au crédit des ressources générales du FISE de 406.000 dollars constituent le reliquat d'une allocation à l'Albanie.

Résumé des allocations et attributions

47. A la présente session, le Conseil d'administration a approuvé l'assistance à 22 pays et l'assistance aux mères et enfants réfugiés de Palestine, pour un montant de 1.428.000 dollars provenant d'allocations antérieures par région, et de 1.400.000 dollars provenant de ressources non allouées du FISE. En outre, le Conseil a alloué 1.128.000 dollars provenant des ressources non allouées pour les services d'administration et d'exécution.

48. Parmi les 22 pays pour lesquels le Conseil a approuvé une assistance, 5 sont des pays d'Asie, 6 d'Amérique latine, 8 du Moyen-Orient et d'Afrique et 3 d'Europe. Pour 5 de ces pays (Iran, Libye, Turquie, Panama et Trinité), la décision prise par le Conseil constituait la première assistance fournie par le FISE. Ceci porte à 61 le nombre total de pays et de territoires auxquels le FISE vient normalement en aide.

ALLOCATIONS

Les allocations approuvées par le Conseil d'administration peuvent être résumées comme suit :

| | | |
|---|----------------|--------------------------|
| <i>Méditerranée orientale</i> | <i>Dollars</i> | <i>Totaux en dollars</i> |
| Israël : | | |
| Alimentation (lait) | 100.000 | |
| Liban : | | |
| Protection maternelle et infantile .. | 26.000 | |
| Libye : | | |
| BCG et protection maternelle et infantile | 51.000 | |
| Syrie : | | |
| Protection maternelle et infantile.... | 23.000 | |
| Turquie : | | |
| Alimentation des réfugiés (lait)..... | 45.000 | |
| Réfugiés de Palestine : | | |
| Alimentation (lait et matières grasses) | 700.000 | 945.000 |
| <i>Europe</i> | <i>Dollars</i> | <i>Dollars</i> |
| Bulgarie : | | |
| Protection maternelle et infantile | 40.000 | |
| Grèce : | | |
| Alimentation (poisson sec salé) | 75.000 | |
| Yougoslavie : | | |
| Alimentation | | |
| Poisson sec salé..... | 125.000 | |
| Lait entier..... | 125.000 | |
| Antibiotiques | | |
| production | 90.000 | 340.000 |
| | | <u>455.000</u> |
| | | 1.400.000 |
| Dépenses pour les services d'administration et d'exécution du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1951.. | | 1.104.060 |
| Services généraux | | 24.425 |
| | | <u><u>2.528.485</u></u> |

49. Sur les 455.000 dollars alloués à des pays d'Europe, 200.000 doivent servir à l'achat de poisson sec salé qui constitue une ressource en nature du FISE. Sur les 945.000 dollars alloués à la Méditerranée orientale, 845.000 sont destinés à des programmes d'alimentation de secours.

50. Comme le montant total des allocations dépasse de 240.000 dollars les ressources actuelles du FISE, le Conseil a donné pour instruction au Directeur général d'attendre pour mettre en vigueur les allocations par pays que les ressources du FISE permettent de les exécuter toutes, cependant, le Directeur général pourra utiliser immédiatement des ressources pour des allocations d'aliments.

ATTRIBUTIONS

51. Au début de la session du Conseil, l'allocation prévue pour l'Asie était de 1.362.000 dollars. Le Conseil a attribué 704.000 dollars à cinq pays comme suit :

| | <i>Dollars</i> |
|--|-----------------------|
| Ceylan (usine de DDT) | 200.000 ¹³ |
| Hong-kong (hygiène maternelle et infantile) .. | 15.000 |
| Inde (lutte contre la famine, BCG)..... | 250.000 |
| Pakistan (usine de DDT) | 107.000 ¹⁴ |
| Philippines (BCG, alimentation supplémentaire) | 132.000 |

704.000

Il reste ainsi, sur l'allocation prévue pour l'Asie, un reliquat de 658.000 dollars.

52. Au début de la session du Conseil, l'allocation prévue pour l'Amérique latine s'élevait à 980.000 dollars. Le Conseil a attribué 374.000 dollars à 6 pays, comme suit :

| | <i>Dollars</i> |
|---|----------------|
| Honduras britannique (alimentation supplémentaire) | 16.000 |
| Salvador (secours aux sinistrés du tremblement de terre, lutte contre les insectes) | 117.000 |
| Nicaragua (lutte contre les insectes)..... | 113.000 |
| Panama (alimentation supplémentaire) | 83.000 |
| Trinité (BCG) | 33.000 |
| Uruguay (BCG) | 12.000 |

374.000

Il reste ainsi, sur l'allocation prévue pour l'Amérique latine, un reliquat de 606.000 dollars.

53. En novembre 1950, le Conseil d'administration a mis de côté une somme de 350.000 dollars pour les campagnes de BCG entreprises en Méditerranée orientale (E/ICEF/159, paragraphe 153). A sa présente session, le Conseil a approuvé au total, pour aider à l'application des programmes de BCG, les attributions suivantes :

| | <i>Dollars</i> |
|--------------|----------------|
| Egypte..... | 22.000 |
| Iran | 177.000 |
| Irak | 90.000 |
| Libye..... | 49.000 |
| Turquie..... | 12.000 |

350.000

Allocations¹⁵

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

54. Lorsqu'il a présenté ses recommandations relatives aux allocations destinées à des programmes nationaux déterminés, le Directeur général a souligné que dans l'ensemble, il s'agissait de programmes de secours alimen-

taires d'urgence et que, pour deux d'entre eux, il était possible d'utiliser des denrées alimentaires constituant une contribution en nature reçue par le FISE. Il a déclaré qu'il aurait recommandé des suppléments aux allocations régionales si les fonds l'avaient permis, et qu'il se proposait de le faire lorsque ce serait possible,

55. Plusieurs représentants, invoquant la résolution 417 (V) de l'Assemblée générale, se sont déclarés inquiets de ce qu'aucune allocation régionale pour l'Asie et l'Amérique latine n'était faite à cette session, ce qui, à leur sens, laissait subsister le déséquilibre entre l'assistance fournie aux pays d'Europe et celle que recevaient les pays insuffisamment développés. Ils ont maintenu qu'un tel état de choses en matière d'allocations ne devait pas se perpétuer.

56. Le Conseil d'administration a exprimé la vive inquiétude que lui causait le fait que les allocations régionales pour l'Asie et l'Amérique latine n'avaient pas été entièrement affectées à des programmes nationaux. Plusieurs représentants ont souligné qu'il était souhaitable que le FISE et les organismes techniques des Nations Unies aident de façon plus active les pays insuffisamment développés à élaborer leurs demandes et leurs programmes d'opérations.

PAYS DE LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE

a) Israël

57. Le Conseil d'administration a approuvé l'allocation à Israël d'une somme de 100.000 dollars, destinée à l'octroi de secours alimentaires d'urgence aux enfants en bas âge et aux enfants d'âge scolaire, jusqu'au 31 décembre 1951, conformément aux plans d'opérations exposés dans le document E/ICEF/R.168.

58. Non seulement les immigrants continuent d'arriver en Israël à la cadence de 15.000 par mois en moyenne, mais une augmentation soudaine et importante du nombre des Juifs que l'on s'attendait à voir émigrer de l'Irak ajoutera encore à ce nombre 25.000 personnes par mois pendant la période comprise entre avril et juillet. Cette augmentation pèse gravement sur le ravitaillement d'Israël. L'aide approuvée par le Conseil d'administration à la présente session s'étendra à 4.000 enfants en bas âge ; le FISE en assiste actuellement un nombre égal. En ce qui concerne le lait écrémé et le sucre, toutefois, il n'en sera fourni qu'à 50.000 enfants d'âge scolaire, soit environ un tiers du nombre de ceux qui bénéficient actuellement de cette assistance du FISE.

59. Le Gouvernement d'Israël a aussi demandé au FISE d'autres formes d'assistance, mais étant donné les ressources limitées du Fonds et l'aide qu'il fournit à d'autres

¹³ Le montant total de l'aide fournie pour l'usine de DDT de Ceylan s'élève à 250.000 dollars ; les 50.000 dollars supplémentaires proviennent d'un solde non affecté d'une attribution précédente à Ceylan (voir paragraphe 101).

¹⁴ Le montant total de l'aide fournie pour l'usine de DDT du Pakistan est de 250.000 dollars ; cependant 143.000 dollars proviennent d'un solde non affecté d'une attribution précédente au Pakistan. En outre, le Conseil a approuvé l'emploi de 23.000 dol-

lars provenant dudit solde non affecté, pour un projet de formation en matière d'hygiène maternelle et infantile (voir paragraphe 120).

¹⁵ La présente section traite des allocations dont ont bénéficié tels ou tels programmes nationaux. Les allocations relatives aux dépenses des services d'administration et d'exécution sont étudiées au chapitre consacré au rapport du Comité du budget administratif.

pays de la région, le Directeur général n'a pu recommander une assistance que pour un seul programme. En raison des conditions exceptionnelles qui continuent à régner et de la priorité donnée par Israël aux secours alimentaires, le Conseil d'administration a décidé de recommander une assistance pour un programme d'alimentation supplémentaire. Cette décision porte l'assistance fournie à Israël à un total de 505.000 dollars, répartis comme suit :

| | <i>Dollars</i> |
|---|----------------------------|
| Alimentation supplémentaire fournie antérieurement..... | 304.000 |
| Produits alimentaires supplémentaires | 100.000 |
| Matières premières | 40.000 |
| Service d'hygiène maternelle et infantile..... | 49.000 |
| Allocations en cours d'examen et solde non utilisé dans les programmes approuvés..... | 12.000 |
| | <hr style="width: 100%;"/> |
| | <u>505.000</u> |

b) Liban

60. Le Conseil d'administration a approuvé une allocation de 26.000 dollars au Liban, destinée à la création, à Beyrouth, d'un centre de formation en matière d'hygiène maternelle et infantile, ainsi qu'à l'acquisition d'un matériel courant pour les districts où seront envoyés les élèves après leur stage, conformément aux programmes d'opérations exposés dans le document E/ICEF/R.159.

61. La République du Liban a déjà fait beaucoup en matière de mesures curatives destinées à élever le niveau de l'hygiène maternelle et infantile, mais on reconnaît généralement que c'est seulement en combinant les mesures curatives et les mesures préventives que l'on obtiendra la diminution nécessaire du taux élevé de mortalité chez les enfants du premier et du second âge ainsi que chez les mères. L'assistance qui a été approuvée permettra au Gouvernement d'organiser à Beyrouth un centre d'enseignement et de démonstration en matière d'hygiène maternelle et infantile qui comprendra des consultations prénatales et des consultations pour enfants du premier et du second âge ; un service de formation professionnelle pour les infirmières spécialisées dans l'hygiène maternelle et infantile ; un service d'infirmières visiteuses, un service de formation pratique organisée par le centre dans un district rural à proximité de Beyrouth ; un service d'enseignement en matière d'hygiène maternelle et infantile à l'intention de groupes de médecins, d'étudiants en médecine et d'élèves infirmières.

62. La formation donnée par ce centre ne sera pas exclusivement réservée aux médecins et infirmières employés par le Gouvernement dans les *casas* (districts), mais ce seront ceux-ci qui en bénéficieront principalement. Les infirmières seront formées aux activités de caractère préventif et à l'hygiène infantile, et les médecins suivront des cours de brève durée destinés à leur faire mieux comprendre les nouvelles fonctions des infirmières qui travaillent avec eux dans les *casas*. Le Gouvernement a donné l'assurance que le centre de formation sera maintenu de manière à étendre à tout le territoire les services d'hygiène maternelle et infantile. Pour la première

année (1952), la contrepartie du Gouvernement sera de 39.350 dollars.

63. L'assistance du FISE sera fournie sous forme de matériel général et d'enseignement, ainsi que de fournitures pour le centre d'hygiène, d'un matériel courant pour les districts dans lesquels retourneront les élèves après leur stage, et de moyens de transport.

64. L'OMS fournira un personnel international, représentant une dépense de 24.750 dollars, qui sera chargé de l'enseignement et devra aider à organiser les travaux sur place. Le plan d'opérations a été établi avec le concours technique de l'OMS, qui l'a approuvé du point de vue technique.

65. L'Œuvre commune a conduit au Liban, en 1950, une campagne de vaccination au BCG, au cours de laquelle plus de 43.000 personnes ont été soumises à la tuberculine-réaction et plus de 28.000 vaccinées. L'allocation dont il s'agit ici est la première qui ait été octroyée au Liban pour une forme d'assistance supplémentaire.

c) Libye

66. Le Conseil d'administration a approuvé l'allocation à la Libye d'une somme de 100.000 dollars, se répartissant comme suit :

i) Une somme de 40.000 dollars pour l'achat de véhicules destinés aux services d'hygiène maternelle et infantile.

ii) Une somme de 60.000 dollars pour une campagne de vaccination au BCG, dont 49.000 à prélever sur l'allocation relative à la campagne de vaccination au BCG dans le Moyen-Orient, et 11.000 dollars sur des ressources nouvelles, conformément aux considérations exposées dans le document E/ICEF/R.171, et sous réserve de l'approbation technique du plan d'opérations par l'OMS.

67. Le programme d'assistance à la Libye repose sur une étude entreprise conjointement par le FISE et par l'OMS dans les trois régions du Territoire de la Libye, à la demande des Gouvernements britannique et français, qui administrent le Territoire, et du Haut Commissaire des Nations Unies pour la Libye. Les conclusions de cette étude sont résumées au paragraphe 10 du document E/ICEF/R.171.

68. L'allocation approuvée permettra l'acquisition de quinze véhicules destinés aux services de l'hygiène maternelle et infantile. Ces véhicules seront mis à la disposition de l'Administration de la santé publique, à l'intention des médecins et sages-femmes attachés aux Bureaux de district de la santé publique, afin de leur permettre de visiter les dispensaires ruraux. Malgré leur petit nombre, les médecins pourront ainsi faire la tournée des dispensaires de village et surveiller les infirmières locales. Il sera en outre possible, grâce à ces moyens de transport, de supplémenter les services d'ambulances entre les villages et les hôpitaux de district. Les médecins autorisés à utiliser ces véhicules seront ceux qui sont entièrement au service et entièrement rémunérés par le Gouvernement, et celui-ci instaurera les contrôles nécessaires pour que ces véhicules ne soient utilisés que pour les activités des services de la santé publique.

69. Le plan d'opérations de la campagne de vaccination au BCG sera élaboré lorsque le consultant régional de l'OMS en matière de vaccination au BCG, attaché au Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, aura effectué une étude en Libye.

70. Ces mesures constituent la première forme d'assistance fournie par le FISE à la Libye.

d) Syrie

71. Le Conseil d'administration a approuvé l'allocation à la Syrie d'une somme de 23.000 dollars, destinée à l'achat de fournitures et de matériel pour la création à Damas d'un centre de formation en matière d'hygiène maternelle et infantile, ainsi que pour l'acquisition d'une certaine quantité de matériel courant pour les districts où les élèves retourneront en 1952 après leur stage, conformément aux plans d'opérations exposés dans le document E/ICEF/R.156.

72. La principale difficulté rencontrée par le Gouvernement de la Syrie dans le développement des services de protection maternelle et infantile est la pénurie de personnel ayant reçu une formation professionnelle ; c'est pourquoi il se propose de mettre sur pied, dans le pays même, les moyens de former des médecins, des infirmières et d'autres personnes aux méthodes modernes appliquées en la matière. Il envisage de donner en premier lieu cette formation dans un dispensaire d'enfants privé qui existe à Damas, et de combiner cette formation avec la protection maternelle et infantile, prénatale et postnatale. Le plan prévoit la formation d'infirmières de *casas* (districts) en matière de soins préventifs aux mères et aux enfants ; la formation de médecins exerçant leur activité dans les *casas* ainsi que la formation de praticiens et d'élèves des écoles de médecine et des écoles d'infirmières de Damas. Les dépenses prises en charge par le Gouvernement concernant ce programme s'élèveront en 1952 à 42.000 dollars. Le Gouvernement a donné l'assurance que le centre sera maintenu pour la formation des infirmières des services d'hygiène maternelle et infantile, de manière à étendre ceux-ci à tout le territoire.

73. L'assistance de FISE sera fournie sous forme d'un matériel général et d'enseignement destiné au centre d'hygiène ; d'un matériel courant pour les districts dans lesquels retourneront les élèves après leur stage, ainsi que de moyens de transport et de certains médicaments. Le Gouvernement a demandé à l'OMS de fournir le personnel international nécessaire à l'enseignement pendant une période de quinze mois, ce qui représentera une dépense d'environ 25.000 dollars.

74. L'Œuvre commune a conduit en Syrie, en 1950, une campagne de vaccination au BCG au cours de laquelle plus de 265.000 personnes ont été soumises à la tuberculine-réaction et plus de 115.000 vaccinées. L'allocation dont il s'agit est la première qui ait été octroyée à la Syrie pour une forme d'assistance supplémentaire.

e) Turquie

75. Le Conseil d'administration a approuvé l'allocation à la Turquie d'une somme de 45.000 dollars, pour des secours alimentaires d'urgence aux enfants et aux mères

se trouvant parmi les réfugiés venus de Bulgarie, conformément aux plans d'opérations exposés dans le document E/ICEF/R.166. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à approuver un plan d'opérations en accord avec les principes habituellement appliqués en matière de programmes alimentaires.

76. A sa session de février 1951, comme suite à une demande du Gouvernement turc, le Conseil a demandé à l'Administration d'étudier le besoin de l'assistance du FISE aux enfants et aux mères réfugiés de Bulgarie en Turquie. Le rapport concernant cette étude, qui a été effectuée en 1951, est annexé au document E/ICEF/R.166.

77. En ce qui concerne la quantité, les aliments fournis par le Gouvernement turc aux camps de réfugiés sont suffisants au point de vue des calories, mais ils ne constituent pas, en ce qui concerne la qualité, une alimentation complète pour les enfants, surtout pour les jeunes. Comme c'est surtout le lait qui fait défaut, l'allocation permet au FISE de fournir du lait entier en poudre pour les nourrissons jusqu'à un an, et du lait écrémé pour les enfants plus âgés, les femmes qui nourrissent et les femmes enceintes. Une quantité suffisante de lait sera procurée pour l'assistance, pendant une période de six mois, à 3.000 nourrissons et à 20.000 enfants et mères. Cette assistance ira essentiellement aux bénéficiaires hébergés dans les camps, ou reçus dans des centres d'alimentation collective, pendant les mois de juin à décembre 1951.

78. Le besoin de vêtements paraît être grand, mais on sait qu'un certain nombre d'organismes privés étrangers fournissent des articles d'habillement. Aucune disposition n'a été prise pour l'envoi de fournitures médicales d'urgence par le FISE, puisque l'OMS en procure.

79. Il est mentionné dans une autre partie du présent rapport que le Conseil d'administration a approuvé en faveur de la Turquie une attribution de crédit de 12.000 dollars, à prélever sur l'allocation du Moyen-Orient pour la vaccination au BCG et destinée à un centre de production de BCG (E/ICEF/R.192, page 26). Ces deux formes d'assistance, dont la Turquie bénéficie pour la première fois, représentent au total 57.000 dollars.

f) Mères et enfants réfugiés de Palestine

80. Le Conseil d'administration a approuvé une allocation de 700.000 dollars qui servira à procurer, jusqu'en décembre 1951, du lait écrémé, du lait entier et des matières grasses aux mères et aux enfants réfugiés de Palestine (E/ICEF/R.167). Cette allocation permettra au FISE de continuer à fournir, du 1^{er} juin au 30 septembre, 410.000 rations journalières dont 25.000 rations d'enfants en bas âge. Du 1^{er} octobre à la fin de l'année, la moyenne journalière descendra à 320.000 rations, dont 20.000 rations d'enfants en bas âge. Le volume de l'assistance a été déterminé d'après les évaluations des besoins persistants qui ont été faites sur place, et comme suite avec des entretiens avec l'UNRWA.

81. Le Conseil d'administration recommande de demander au Directeur général de présenter, à la prochaine réunion du Comité du programme et du Conseil d'administration, un rapport sur la situation des réfugiés de Palestine du point de vue de la nécessité de continuer

l'assistance du FISE après 1951, compte tenu des besoins existants et des possibilités de les satisfaire par l'intermédiaire de l'UNRWA.

82. L'allocation susmentionnée porte à 11.478.000 dollars le montant total des sommes que représente l'aide fournie par le FISE pour le programme d'assistance d'urgence aux mères et aux enfants réfugiés de Palestine.

EUROPE

a) Bulgarie

83. Le Conseil d'administration a approuvé l'allocation à la Bulgarie d'une somme de 40.000 dollars, destinée à aider le Gouvernement à augmenter sa production de sérum et de vaccins contre les maladies contagieuses des enfants, conformément aux considérations exposées dans le document E/ICEF/R.169.

84. Le Gouvernement de la Bulgarie a mobilisé ses ressources médicales en vue d'abaisser le taux de la mortalité infantile, qui est l'un des plus élevés d'Europe. Malgré tous ses efforts, ce taux reste relativement élevé, atteignant dans certaines régions 100 décès pour 1.000 naissances vivantes. Cette mortalité élevée est surtout imputable aux maladies contagieuses, et le Gouvernement désire entreprendre une campagne d'immunisation massive contre la diphtérie, la coqueluche, la tuberculose et les autres maladies contagieuses des enfants. Il est gêné dans la mise en œuvre de ce projet par l'insuffisance des quantités de sérum et de vaccins dont il dispose. Un laboratoire d'Etat produit actuellement une certaine quantité de toxoïdes et de vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la variole, le typhus, la typhoïde et la paratyphoïde, mais cette production est loin de suffire aux besoins croissants des services de lutte contre les maladies contagieuses. De plus, seules sont employées à l'heure actuelle pour la concentration des sérums les méthodes les plus simples, et il n'y a pas de production de vaccins contre la coqueluche.

85. L'assistance de FISE sous forme de matériel de laboratoire facilitera la production d'importantes quantités de vaccin qui permettraient d'immuniser 500.000 enfants par an, ainsi que la production, pour la première fois, de vaccin contre la coqueluche. Le Gouvernement fournira le personnel nécessaire, des locaux plus vastes, et prendra à sa charge toutes les autres dépenses entraînées par la production des vaccins.

86. Cette allocation portera le montant total des sommes que représente l'assistance fournie par le FISE à la Bulgarie à 5.070.000 dollars se répartissant comme suit :

| | <i>Dollars</i> |
|---|------------------|
| Alimentation supplémentaire pour les enfants | 4.189.000 |
| Matières premières..... | 111.000 |
| Hygiène maternelle et infantile | 555.000 |
| Fournitures supplémentaires en matière d'hygiène..... | 40.000 |
| Conservation du lait | 161.000 |
| Fournitures diverses pour secours d'urgence. | 14.000 |
| | <u>5.070.000</u> |

b) Grèce

87. Le Conseil d'administration a approuvé l'allocation à la Grèce d'une somme de 75.000 dollars, destinée à l'acquisition de 300 tonnes de poisson salé et séché en vue de l'exécution du programme d'alimentation supplémentaire en faveur des enfants (E/ICEF/R.186). Le poisson sera fourni pour être distribué l'été et l'automne prochains. La Grèce a déjà utilisé ce type d'aliment pour des programmes du même genre, et elle dispose de moyens pour sa manutention.

88. Cette allocation portera le montant total des sommes que représente l'assistance de FISE à la Grèce à 8.116.000 dollars, se répartissant comme suit :

| | <i>Dollars</i> |
|--|------------------|
| Alimentation supplémentaire fournie antérieurement | 7.112.000 |
| Produits alimentaires supplémentaires | 75.000 |
| Matières premières et couvertures..... | 532.000 |
| Hygiène maternelle et infantile | 107.000 |
| Conservation du lait | 130.000 |
| Fournitures diverses pour secours d'urgence. | 118.000 |
| FISE/Aide Suisse | 42.000 |
| | <u>8.116.000</u> |

c) Yougoslavie

89. Le Conseil d'administration a approuvé l'allocation à la Yougoslavie d'une somme de 340.000 dollars, destinée :

- i) Aux secours alimentaires d'urgence aux enfants, 250.000 dollars.
- ii) Au développement de la production des antibiotiques, 90.000 dollars.

En ce qui concerne les secours alimentaires d'urgence aux enfants, l'aide du FISE sera fournie sous forme de lait entier en poudre et de poisson séché et salé, conformément aux plans d'opérations exposés dans les documents E/ICEF/R.163 et E/ICEF/R.186. L'aide relative à la production des antibiotiques sera fournie conformément aux plans d'opérations exposés dans le document E/ICEF/R.164, sous réserve de l'approbation finale de l'OMS au point de vue technique.

90. Cette allocation porte le total des sommes que représente l'aide fournie par le FISE à la Yougoslavie à 14.214.000 dollars, se répartissant comme suit :

| | <i>Dollars</i> |
|--|-------------------|
| Alimentation supplémentaire fournie antérieurement | 9.732.000 |
| Produits alimentaires supplémentaires | 250.000 |
| Matières premières..... | 1.266.000 |
| Hygiène maternelle et infantile | 1.791.000 |
| Installations pour la production d'antibiotiques | 90.000 |
| Programme de conservation du lait | 890.000 |
| Fournitures diverses pour secours d'urgence. | 191.000 |
| Sommes non encore affectées..... | 4.000 |
| | <u>14.214.000</u> |

91. Le Conseil d'administration était aussi saisi d'une recommandation du Directeur général, pour l'allocation à la Yougoslavie d'une somme de 40.000 dollars destinée à l'achat de 20 camions supplémentaires pour le transport du lait produit dans les environs des installations de conservation du lait, aménagées avec l'aide du FISE (E/ICEF/R.165). Le Conseil d'administration n'a pas pris de décision à ce sujet. Il a demandé à l'Administration d'examiner avec le Gouvernement de la Yougoslavie si celui-ci pourrait fournir d'autres moyens de transport et de faire rapport au Comité du programme.

i) *Secours alimentaires d'urgence aux enfants.*

92. On rapporte de Yougoslavie — et la Mission du FISE le confirme — que malgré toute l'aide internationale fournie en matière alimentaire au cours des derniers mois, la pénurie générale des denrées est encore grande par suite de la sécheresse. Cette pénurie est surtout grave pour les enfants, puisque les aliments les plus rares sont ceux dont dépend principalement leur nutrition rationnelle, à savoir le lait, le beurre, les œufs, les matières grasses et les légumes.

93. L'allocation de 125.000 dollars, approuvée par le Conseil d'administration est destinée à l'achat de lait entier en poudre, en vue de continuer à assurer l'alimentation de 90.000 enfants en bas âge pendant la période allant du 1^{er} mai 1951 au 30 mai 1952, à titre d'assistance exceptionnelle, en attendant que les effets de la sécheresse sur le ravitaillement local aient cessé de se faire sentir. Pour cette allocation, il est tenu compte du reliquat non utilisé de produits alimentaires attribués précédemment à la Yougoslavie (97.000 dollars), et de la production de lait en poudre que l'on attend des installations aménagées avec l'aide du FISE et qui commencent à fonctionner en Yougoslavie. L'allocation prévoit aussi la distribution, au cours de l'été et de l'automne prochains, de 500 tonnes de poisson salé et séché. Ce produit, qui est fourni au FISE à titre de contribution en nature, a déjà été utilisé par la Yougoslavie.

ii) *Développement de la production d'antibiotiques.*

94. Il y a encore, à l'heure actuelle, en Yougoslavie, un pourcentage élevé de décès dus à la pneumonie, à la fièvre scarlatine, à la diarrhée et à d'autres maladies infectieuses aiguës qui pourraient être traitées par des antibiotiques. La mortalité infantile étant en grande partie imputable à la diarrhée et à la pneumonie, on pourrait rapidement la réduire si l'on disposait d'antibiotiques pour le traitement général de ces maladies. Rien que pour les programmes d'hygiène maternelle et infantile, le Gouvernement a importé au cours des dernières années plus de 260 milliards d'unités de pénicilline par an. Y compris les quantités de pénicilline nécessaires à la campagne antivénérienne à laquelle participe le FISE, et compte tenu du fait que l'emploi de chaque ampoule est soumis à un contrôle rigoureux, on estime que la Yougoslavie a besoin chaque année de 800 milliards d'unités au minimum. Faute de devises étrangères, toutefois, elle ne peut

en importer autant. Les 600 milliards d'unités qu'elle a achetées l'année dernière n'ont permis de satisfaire que les trois quarts de ses besoins minimum. Plus de 60 équipes de lutte antivénérienne opèrent actuellement dans les régions de Yougoslavie où la syphilis règne à l'état endémique et 200.000 enfants ont déjà été traités grâce à la pénicilline fournie par le FISE. L'allocation précédente de pénicilline ne suffira à poursuivre le traitement que jusqu'à la fin de 1951 ; pour 1952, il faudra procurer entièrement les quantités nécessaires.

95. En 1946, l'UNRRA a fourni à la Yougoslavie une petite installation pour la production de la pénicilline, d'un modèle expérimental, dont la capacité était estimée à 50 milliards d'unités de pénicilline par mois. Après avoir inspecté cette installation en décembre 1950, le Dr MacPherson, consultant de l'OMS, a conclu que si elle était développée et modernisée, elle pourrait produire au moins 360 milliards d'unités de pénicilline cristalline par an. Le Yougoslavie aura plus tard besoin d'une installation d'une capacité de production plus grande en raison du développement de ses services d'hygiène et du chiffre de sa population, mais l'installation actuelle pourrait produire des quantités substantielles de pénicilline si on y ajoutait un matériel supplémentaire. Cette installation peut aussi, en attendant, être utilisée pour former du personnel en vue de l'installation ultérieure d'une fabrique de taille plus appropriée aux besoins. Compte tenu de la dépense représentée par le matériel supplémentaire recommandé par le Dr MacPherson, soit 90.000 dollars (E/ICEF/R.164, annexe 2), le coût de la production ne devrait pas dépasser les prix de gros pratiqués actuellement sur les marchés internationaux.

96. Les bâtiments, l'espace nécessaire et un noyau du personnel sont dès à présent disponibles et le Gouvernement a consenti à prendre à sa charge les dépenses supplémentaires au titre des locaux et du personnel. La principale contribution du Gouvernement consistera dans la gratuité de la distribution du produit obtenu. Les frais afférents à la production, dont la Yougoslavie assumera la charge, s'élèveront au minimum à l'équivalent de 100.000 dollars par an.

97. Des entretiens ont déjà eu lieu avec le Gouvernement sur l'emploi de la pénicilline qui sera produite dans cette fabrique. L'Etat dispose seul de la pénicilline produite, et le Gouvernement a accepté que les quantités supplémentaires qui seront produites grâce à l'aide du FISE et de l'OMS soient affectées au programme d'hygiène maternelle et infantile ainsi qu'à la poursuite de la campagne antivénérienne, et distribuées gratuitement.

98. Une demande spéciale relative à des bourses de perfectionnement et à des bourses de consultants a été adressée à l'OMS en vue de commencer les opérations le plus tôt possible. L'OMS a indiqué qu'en principe, elle examinerait favorablement cette demande. Le plan d'opérations détaillé doit être soumis à l'OMS pour approbation finale au point de vue technique.

NOTES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ALLOCATIONS
À RECOMMANDER AU CAS OU DES FONDS DEVIEN-
DRAIENT DISPONIBLES

99. Le Conseil d'administration a noté que le Comité du programme avait été saisi de plusieurs Notes du Directeur général touchant des allocations que celui-ci recommanderait sur les ressources générales au cas où celles-ci le permettraient ¹⁶ ; il a noté, en outre, que le Directeur général avait fait connaître au Comité que l'Administration étudie certains autres besoins et demandes, mais qu'elle attend, pour les présenter, que les nouvelles ressources financières dont pourra disposer le FISE soient connus.

100. Le Conseil a noté que le Comité a remis l'examen des « Notes » du Directeur général jusqu'au moment où de nouvelles ressources deviendront disponibles en quantité substantielle ; des réunions spéciales du Comité du programme et du Conseil d'administration seront alors convoquées s'il y a lieu.

Affectations

ASIE

a) Ceylan

101. Le Conseil d'administration a approuvé une aide à Ceylan pour l'équipement d'une fabrique de DDT, conformément aux considérations exposées dans le document E/ICEF/R.152. Le coût de cet équipement est de 250.000 dollars, dont 50.000 proviendront des économies réalisées grâce à la prise en charge par l'OMS des frais afférents au personnel d'exécution des programmes de lutte antituberculeuse et d'hygiène maternelle et infantile bénéficiant de l'aide du FISE. Les 200.000 autres dollars constituent une nouvelle affectation prélevée sur l'allocation régionale de l'Asie. Le Conseil a également autorisé le Directeur général à approuver au nom du FISE un plan d'opération qui réponde aux considérations exposées dans le document E/ICEF/R.152.

102. Dans le domaine sanitaire, le paludisme est à Ceylan le plus grand fléau. Depuis 1946, on a progressivement étendu la pratique des pulvérisations de DDT à effet rémanent, tant pour détruire les insectes propagateurs du paludisme que les autres insectes. On considère que ces mesures ont grandement contribué à réduire, au cours des années 1946 à 1949, le taux de mortalité infantile qui est tombé de 141 à 87, ainsi que le taux général de la mortalité qui est tombé de 22,7 à 12,6.

103. Le coût de la lutte contre le paludisme et contre les insectes est environ l'équivalent de 0,20 dollar par personne et par an. Le Gouvernement, qui se propose de poursuivre cette lutte principalement au moyen du DDT et d'autres insecticides, est vivement désireux

d'avoir à sa disposition une source sûre d'approvisionnements qu'il pourra payer en monnaie locale. L'urgence de cette mesure se trouve accentuée par la difficulté que présente à l'heure actuelle l'obtention à l'étranger des quantités requises pour répondre aux besoins normaux.

104. Le Conseil a approuvé une aide destinée à l'équipement d'une fabrique pouvant produire annuellement 700 tonnes de DDT commercial à 100 pour 100 qui seront entièrement réservées aux services de la santé publique auxquels elles devraient suffire d'après ce que l'on connaît actuellement des besoins. On trouve sur place les éléments constitutifs du produit, à l'exception du benzène et du soufre qu'il est possible de se procurer et dont on s'assurera que des stocks sont constitués avant d'acheter l'équipement.

105. Le prix de revient du DDT fabriqué à Ceylan est évalué à 0,31 dollar des Etats-Unis par livre de DDT commercial à 100 pour 100, contre, 0,50 dollar environ qui est le prix actuellement pratiqué sur les marchés mondiaux d'exportation, et de 0,17 dollar pour le DDT en solution aqueuse à 50 pour 100, contre 0,33 dollar environ, qui est le prix actuellement pratiqué sur les marchés mondiaux d'exportation. Les frais de production soutiennent aussi favorablement la comparaison avec ceux auxquels on peut s'attendre sur les marchés mondiaux après la période actuelle de pénurie. Le projet a été étudié à Ceylan, de concert avec les ingénieurs des services gouvernementaux, par le conseiller technique de l'OMS, qui l'a jugé techniquement rationnel.

106. L'assistance que fournira le FISE sous forme d'équipement à importer représentera 250.000 dollars, dont 200.000 constituent une nouvelle affectation. Les dépenses de capital qui seront à la charge du Gouvernement représenteront l'équivalent de 415.000 dollars ; le Gouvernement devra en outre assumer tous les frais d'exploitation, soit environ l'équivalent de 500.000 dollars par an. L'OMS fournira, au titre de l'assistance technique, le personnel chargé de guider la construction de la fabrique et les débuts de l'exploitation ; il s'agira là, selon les estimations, d'une dépense de 80.000 dollars pour une période de deux ans.

107. Les dates prévues pour les diverses étapes de l'exécution de ce projet sont les suivantes : passation des commandes terminées le 1^{er} juillet 1951 ; livraison du matériel par le fabricant le 1^{er} juillet 1952 au plus tard ; transport dudit matériel sur les lieux et achèvement de la fabrique le 1^{er} juillet 1953 au plus tard ; fonctionnement de la fabrique le 1^{er} juillet 1953 au plus tard ; fonctionnement de la fabrique à sa pleine capacité au 1^{er} janvier 1954.

108. Le Gouvernement de Ceylan est prêt à accepter un plan d'opérations prévoyant :

- a) La prompt installation de la fabrique ;
- b) Un fonds de roulement adéquat ;
- c) Les facilités et les services communs nécessaires au personnel international ;
- d) Un personnel local destiné à remplacer ultérieurement ce personnel international.

¹⁶ Ces notes sont les suivantes : Note du Directeur général relative à une allocation de lait écrémé à la Yougoslavie (E/ICEF/R.202) ; Note du Directeur général relative à une allocation de tissus à la Corée (E/ICEF/R.178) ; Note du Directeur général relative à une allocation de matières premières et d'huile de foie de poisson à l'Allemagne (E/ICEF/R.179) ; Note du Directeur général relative à une demande d'allocation supplémentaire de denrées alimentaires, émanant de la Grèce (E/ICEF/R.180) ; Note du Directeur général relative à une allocation au Centre international de l'enfance (E/ICEF/R.196).

109. Le Gouvernement se chargera en outre :

a) De mettre la fabrique de DDT en état de fonctionner sans retard ;

b) De maintenir sa production au niveau maximum de sa capacité et de réserver la totalité de cette production à l'action sanitaire publique (sauf dispositions contraires dont les parties seraient convenues) ;

c) De procurer les licences d'importations nécessaires pour les matières premières requises et de faire exonérer celles-ci des droits de douane et des autres impôts indirects ;

d) D'accepter pour des stages de formation en matière de fabrication d'insecticides des candidats de l'Asie du sud-est ou d'autres régions.

110. Le FISE commencera ses achats de matériel lorsque le Gouvernement de Ceylan aura donné à l'Administration des garanties satisfaisantes quant à la disponibilité des quantités de soufre et de benzène (produits d'importation) nécessaires à la production de DDT pendant la première année d'exploitation, et lorsqu'il aura passé les commandes requises pour le montage d'installations destinées à la fabrication de soude caustique, de chlore et d'acide sulfurique, installations qui constituent des éléments essentiels de l'ensemble du projet. Cette décision porte le montant total de l'assistance du FISE à Ceylan à 376.000 dollars, se répartissant comme suit :

| | <i>Dollars</i> |
|--|------------------------------|
| Bourses de perfectionnement | 32.000 |
| Formation professionnelle en matière de lutte antituberculeuse et programme de démonstration | 45.000 |
| Programme d'hygiène maternelle et infantile.. | 44.000 |
| Secours alimentaires | 3.000 |
| Fabrique de DDT | 250.000 |
| Non utilisés dans des programmes approuvés.. | 2.000 |
| | <u>376.000</u> ¹⁷ |

b) *Hong-kong*

111. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation d'une somme de 15.000 dollars à Hong-kong, pour un programme d'enseignement en matière d'hygiène maternelle et infantile, conformément aux plans d'opération exposés dans le document E/ICEF/R.149. Les autorités gouvernementales de Hong-kong ont mené une campagne pour l'enseignement de l'hygiène aux mères, aux enfants et au public en général, en utilisant à cet effet une installation mobile de cinéma sonore et des films produits sur place. Il est apparu que cette campagne constituait un complément des plus utiles au programme général d'hygiène en faisant se répandre largement l'usage des services d'hygiène infantile. Jusqu'à présent, elle a été conduite avec les « moyens du bord », c'est-à-dire avec un matériel limité. L'affectation de 15.000 dollars

¹⁷ Ce total ne comprend pas l'aide internationale fournie par l'intermédiaire de l'Œuvre commune pour les campagnes de vaccination par le BCG.

permettra l'acquisition d'un matériel et de fournitures supplémentaires grâce auxquels il sera possible de produire et de répandre une documentation propre à l'enseignement de l'hygiène. A titre de contrepartie, le Gouvernement de Hong-kong fournira les services et facilités nécessaires localement, ce qui représentera environ 30.000 dollars par an (équivalence en dollars des Etats-Unis).

112. L'enseignement de l'hygiène a déjà donné de très bons résultats à Hong-kong, et l'on pense qu'un supplément de matériel pourra mettre le Gouvernement en mesure d'élaborer des méthodes et d'acquérir une expérience dont pourront s'inspirer les autres pays de la région pour progresser dans cet important domaine de l'action sanitaire. En particulier, les films produits seront mis à la disposition d'autres autorités de la santé publique qui pourront en faire faire des tirages.

113. Ce projet a été approuvé du point de vue technique par l'OMS, dont l'avis a été demandé par l'Administration quant à l'efficacité probable des plans d'opérations.

114. Cette décision porte le montant total des sommes que représente l'aide du FISE à 105.000 dollars, se répartissant comme suit :

| | <i>Dollars</i> |
|---|----------------|
| Lutte contre la tuberculose | 35.000 |
| Matériel destiné à une salle d'hôpital pour enfants | 14.000 |
| Bourses de perfectionnement | 24.000 |
| Lait | 17.000 |
| Enseignement de l'hygiène | 15.000 |
| | <u>105.000</u> |

c) *Inde*

115. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation à l'Inde d'une somme de 250.000 dollars pour :

i) Un programme de secours d'urgence contre la famine dans la province de Bihar, 200.000 dollars ;

ii) Les dépenses afférentes au personnel international employé pour la vaccination par le BCG dans l'Inde, pendant le second semestre de 1951, 50.000 dollars ;

Soit au total : 250.000 dollars.

116. Cette décision porte le montant total des sommes que représente l'aide du FISE à l'Inde à 3.681.000 dollars, se répartissant comme suit :

| | <i>Dollars</i> |
|---|----------------|
| Centre de formation de Calcutta, pour le personnel des services d'hygiène infantile.... | 930.000 |
| Fabrique de pénicilline | 850.000 |
| Programme de lutte contre la tuberculose.. | 362.000 |
| Programme d'hygiène maternelle et infantile. | 387.000 |
| Programme de secours alimentaires..... | 460.000 |
| Lutte contre le paludisme | 180.000 |
| Bourses de perfectionnement | 91.000 |
| Lutte contre les maladies vénériennes | 87.000 |
| Enseignement de l'hygiène | 40.000 |
| Poliomyélite | 23.000 |

| | <i>Dollars</i> |
|--|----------------------|
| Secours d'urgence à Assam | 20.000 |
| Secours d'urgence à Bihar | 200.000 |
| Personnel employé pour la vaccination par le BCG du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1951 .. | 50.000 ¹⁸ |
| Solde non utilisé dans les programmes approuvés | 1.000 |
| | 3.681.000 |

i) *Secours d'urgence contre la famine dans la province de Bihar.*

117. Au début du mois d'avril 1951, la Mission du FISE à New-Delhi a transmis par câble une demande présentée par le Gouvernement de l'Inde pour l'obtention de céréales, de produits pharmaceutiques antipaludiques, de sulfamides, etc., à titre de secours d'urgence contre la famine qui menaçait la province de Bihar. L'Administration étudie les possibilités d'achat concernant les céréales et les produits pharmaceutiques ; elle a, en même temps, demandé de plus amples renseignements sur les méthodes de distribution envisagées ainsi que des détails sur les approvisionnements. Une partie de l'aide approuvée antérieurement en faveur de l'Inde sous forme de denrées alimentaires a été réservée pour Bihar. L'Administration espère pouvoir, grâce à la nouvelle affectation, fournir du riz, du blé et des produits pharmaceutiques pour une valeur d'environ 20.000 dollars.

ii) *Dépenses afférentes au personnel international employé pour la vaccination par le BCG dans l'Inde.*

118. La campagne de vaccination par le BCG dans l'Inde a bénéficié de l'aide de l'Œuvre commune à partir du mois de novembre 1948 et a été financée sur l'allocation d'un million de dollars approuvée pour les campagnes de vaccination par le BCG dans l'Inde, au Pakistan et à Ceylan. La cessation des activités de l'Œuvre commune est fixée au 30 juin 1951, et la présente affectation permettra de rembourser à l'OMS les dépenses entraînées par le maintien dans l'Inde, jusqu'au 31 décembre 1951, d'une partie du personnel international.

119. La campagne de vaccination par le BCG dans l'Inde semble être maintenant bien en place et l'on projette de l'étendre largement au cours de quelques prochaines années. La présente affectation contribuera à assurer la continuité des opérations.

d) *Pakistan*

120. Le Conseil d'administration a approuvé l'octroi d'une aide au Pakistan pour l'acquisition :

i) D'un matériel destiné à la fabrication de DDT, représentant une valeur de 250.000 dollars. Le Conseil a accepté que l'on utilise à cet effet un solde de 143.000 dollars restant sur l'affectation antérieurement faite au

¹⁸ En outre, l'Inde a bénéficié, pour sa campagne de vaccination par le BCG, de l'allocation de 1.000.000 de dollars, approuvée pour les campagnes antituberculeuses dans l'Inde, au Pakistan et à Ceylan.

Pakistan ; ce solde résulte de la prise en charge par l'OMS des frais afférents à une partie du personnel employé pour l'exécution du projet. Le Conseil a approuvé d'autre part une nouvelle affectation de 107.000 dollars à prélever sur l'allocation régionale de l'Asie. Le plan d'opérations doit répondre aux conditions exposées dans le document E/ICEF/R.151.

ii) D'un matériel destiné à l'exécution d'un programme de formation en matière d'hygiène maternelle et infantile à Peshawar, exposé dans le document E/ICEF/R.150. Le Conseil a accepté que l'on utilise à cet effet un solde de 23.000 dollars restant sur l'affectation autrement faite au Pakistan ; ce solde résulte de la prise en charge par l'OMS des frais d'une partie du personnel employé pour l'exécution des projets. Le Conseil a aussi approuvé le plan d'opérations exposé dans le document E/ICEF/R.150.

Cette décision porte le montant total des sommes que représente l'aide du FISE au Pakistan à 1.192.000 dollars, se répartissant comme suit :

| | <i>Dollars</i> |
|--|----------------|
| Bourses de perfectionnement | 18.000 |
| Lutte contre le paludisme | 166.000 |
| Matériel pour une fabrique de DDT..... | 250.000 |
| Secours alimentaires | 213.000 |
| Programme de démonstration et de formation en matière de lutte antituberculeuse : | |
| Karachi | 118.000 |
| Pakistan oriental | 110.000 |
| Programme de formation et de démonstration en matière d'hygiène maternelle et infantile ; équipement : | |
| Lahore | 118.000 |
| Karachi | 42.000 |
| Peshawar | 23.000 |
| Equipement de 120 centres d'hygiène maternelle et infantile | 50.000 |
| Secours aux régions inondées du Pendjab occidental | 50.000 |
| Savon pour les réfugiés | 24.000 |
| Solde non utilisé dans les programmes approuvés | 10.000 |
| | 1.192.000 |

i) *Matériel destiné à la fabrication de DDT.*

121. Le principal problème qui se pose au Pakistan dans le domaine de la santé publique est celui du paludisme. Chaque année, environ 25 millions de personnes, soit 30 pour 100 de la population totale, sont atteintes par cette maladie. Des inondations périodiques, comme celles de 1950, ajoutent à ce nombre plusieurs millions de cas. Les nourrissons et les enfants sont particulièrement vulnérables ; le paludisme affaiblit la résistance de leur organisme à certaines maladies infantiles particulières et contribue indirectement à élever le taux de la mortalité infantile ; environ 70 pour 100 des décès qui lui sont directement imputables se produisent parmi les nourrissons et les enfants.

122. L'expérience a prouvé que l'on peut protéger les populations des régions impaludées par des pulvérisations de DDT à effet rémanent, moyennant une dépense que ces régions peuvent supporter, soit l'équivalent de 0,10 dollar par personne et par an. Le Gouvernement a donc décidé d'étendre l'action antipaludique aussi rapidement que possible. En 1951, 1.300.000 personnes environ seront protégées dans le Pendjab et environ 1.000.000 dans le Pakistan oriental grâce au DDT fourni au titre d'une allocation antérieure.

123. Le Gouvernement a demandé l'aide du FISE pour construire une usine qui lui permettrait de compter sur un approvisionnement local minimum en DDT, et l'on recommande une fabrique qui puisse produire annuellement 700 tonnes de DDT commercial à 100 pour 100. La quantité de DDT à 100 pour 100 qui sera ultérieurement nécessaire pour protéger la population de toutes les régions impaludées du Pakistan est d'environ 6.000 tonnes par an.

124. Le prix de revient du DDT fabriqué au Pakistan est évalué à 0,31 dollar des Etats-Unis par livre pour le DDT commercial à 100 pour 100, contre 0,50 dollar environ qui est le prix actuellement pratiqué sur les marchés mondiaux d'exportation, et à 0,17 dollar pour le DDT en solution aqueuse à 50 pour 100 contre 0,33 dollar environ qui est le prix actuellement pratiqué sur les marchés mondiaux d'exportation. Les frais de production soutiennent aussi favorablement la comparaison avec ceux auxquels on peut s'attendre sur les marchés mondiaux après la période actuelle de pénurie.

125. Le projet a été étudié à Karachi, de concert avec des ingénieurs des services gouvernementaux, par le Conseiller technique de l'OMS qui l'a jugé rationnel. On pourra trouver sur place tous les éléments nécessaires pour la production du DDT.

126. L'aide que fournira le FISE sous forme de matériel à importer représentera 250.000 dollars. Ce matériel permettra de produire et de traiter annuellement 700 tonnes longues de DDT commercial à 100 pour 100. Cette quantité sera entièrement réservée à l'action sanitaire publique. Les dépenses de capital qui seront à la charge du Gouvernement représenteront l'équivalent de 370.000 dollars ; le gouvernement devra en outre assumer tous les frais d'exploitation, soit environ l'équivalent de 500.000 dollars par an. L'OMS fournira, au titre de l'assistance technique, le personnel chargé de guider la construction de la fabrique et les débuts de l'exploitation ; il s'agira là, selon les estimations, d'une dépense de 80.000 dollars pour une période de deux ans.

127. Le Gouvernement du Pakistan est prêt à accepter un plan d'opérations approprié, comprenant les points suivants :

a) Le Gouvernement fera en sorte que la fabrique de DDT entre en fonctionnement le plus tôt possible. Il assurera toutes les facilités et services nécessaires au personnel international et procurera le personnel local dans toute la mesure du possible. Il fournira également un fonds de roulement suffisant pour cette entreprise.

b) Le Gouvernement assumera toutes les dépenses de capital, à l'exception du coût du matériel importé pour la fabrique de DDT. Le coût du matériel nécessaire à toutes les installations destinées à la fabrication des produits qui entrent dans la composition du DDT sera également à sa charge.

c) Le Gouvernement s'engagera à exploiter la fabrique à des fins non lucratives.

d) Afin d'assurer que le DDT soit employé pour l'action sanitaire, le Gouvernement accepte :

i) Que la production atteigne la pleine capacité de la fabrique, soit 700 tonnes par an.

ii) Que cette quantité de DDT soit utilisée pour l'action sanitaire, sauf dispositions contraires dont les parties seraient convenues.

iii) Afin de faire en sorte qu'il en soit bien ainsi, le Gouvernement central favorisera activement l'extension de l'action antipaludique et, si besoin est, constituera avec l'excédent de production des stocks destinés à satisfaire immédiatement aux demandes des provinces afin de maintenir la production de la fabrique à un niveau maximum.

(Si le Gouvernement désirait fabriquer du DDT à des fins agricoles ou à d'autres fins, il devrait développer les installations en conséquence.)

e) Le Gouvernement acceptera pour des stages de formation des candidats d'autres pays.

128. Les dates prévues pour les diverses étapes de l'exécution du projet sont les suivantes : passation des commandes terminée le 1^{er} juillet 1951 ; livraison du matériel par le fabricant le 1^{er} juillet 1952 au plus tard ; transport dudit matériel sur les lieux et achèvement de la construction le 1^{er} juillet 1953 au plus tard ; fonctionnement de la fabrique à sa pleine capacité au 1^{er} janvier 1954.

129. On trouvera de plus amples renseignements sur ce projet dans le document E/ICEF/R.151.

ii) *Formation, à Peshawar, d'infirmières-visiteuses pour les services d'hygiène maternelle et infantile.*

130. Le Gouvernement se propose de créer des services d'hygiène maternelle et infantile pour la Province frontière du Nord-Ouest. A Peshawar, la capitale, il souhaite améliorer l'enseignement qui est donné à l'école de sages-femmes et doter celle-ci d'un matériel adéquat ; procurer du matériel supplémentaire à la Maternité publique et ouvrir, en vue de la formation d'infirmières-visiteuses, une école qu'il équiperait à cette fin et qu'il pourvoirait d'un personnel de spécialistes. Il espère ainsi pouvoir former assez d'infirmières-visiteuses et de sages-femmes pour les centres d'hygiène maternelle et infantile dont le nombre va croissant, et développer les connaissances empiriques des « dais » (sages-femmes des villages).

131. Le FISE fournira une assistance représentant 23.000 dollars sous forme de matériel et de fournitures pour les centres de formation de sages-femmes et d'infirmières-visiteuses et de matériel supplémentaire pour la Maternité et les centres d'hygiène maternelle et infantile. Ce projet comporte une aide internationale pendant une

période de deux ans, au cours desquels l'assistance du personnel technique de l'OMS est demandée. Le Gouvernement du Pakistan fournira pour sa part du personnel, des fournitures et des services représentant, selon les estimations, une valeur de 71.000 dollars (équivalence en dollars des Etats-Unis) pour cette période de deux ans ; il donnera en outre l'assurance que ce programme de formation deviendra par la suite partie intégrante des services sanitaires de la province. L'OMS a en principe approuvé le plan d'opérations du point de vue technique, mais il reste encore certains détails techniques à régler.

132. L'assistance du FISE a déjà été approuvée pour des programmes analogues de formation en matière d'hygiène maternelle et infantile à Lahore et à Karachi, ainsi que pour l'équipement de centres d'hygiène maternelle et infantile.

e) *Philippines*

133. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation aux Philippines d'une somme de 132.000 dollars à titre d'aide pour :

i) Une campagne de vaccination par le BCG : 31.000 dollars.

ii) Un supplément de secours alimentaires aux enfants : 101.000 dollars.

134. Le Conseil a autorisé le Directeur général à approuver un plan d'opérations pour une campagne de vaccination par le BCG, conformément aux considérations exposées dans le document E/ICEF/R.173 et sous réserve de l'approbation technique de l'OMS. L'affectation relative au programme d'alimentation supplémentaire en faveur des enfants est recommandée conformément aux plans d'opérations et aux considérations figurant dans les documents E/ICEF/R.172 et E/ICEF/R. 199.

135. Cette décision porte le montant total des sommes que représente l'aide du FISE aux Philippines à 879.000 dollars, se répartissant comme suit :

| | <i>Dollars</i> |
|--|----------------|
| Secours alimentaires aux enfants | 365.000 |
| Supplément de secours alimentaires aux enfants | 101.000 |
| Lutte contre les tréponématoses | 147.000 |
| Hygiène maternelle et infantile | 71.000 |
| Lutte contre la tuberculose, y compris la vaccination par le BCG | 115.000 |
| Sérum antidiphtérique et matériel pour la production de ce sérum | 33.000 |
| Bourses de perfectionnement | 47.000 |
| | <u>879.000</u> |

i) *Campagne de vaccination par le BCG.*

136. Le FISE a déjà fourni aux Philippines du matériel et des fournitures d'une valeur de 84.000 dollars pour la formation du personnel destiné à la lutte antituberculeuse et à la production du BCG. L'aide supplémentaire approuvée par le Conseil aidera le Gouvernement à entreprendre des campagnes massives de vaccination par le BCG qui commenceront en 1951 dans 12 provinces. Le FISE fournira le matériel nécessaire

aux 12 équipes prévues. La contribution du Gouvernement aux dépenses d'exécution pendant la première année s'élèvera au total à 78.000 dollars environ (équivalence en dollars des Etats-Unis) au titre des frais afférents au personnel, auxquels s'ajoutera la fourniture du BCG dont on évalue le coût à 0,03 dollar (équivalence en dollar des Etats-Unis) par personne vaccinée. Le Département de la santé publique assure que cette campagne massive de vaccination se poursuivra avec une ampleur au moins égale, après la cessation de l'assistance du FISE.

137. Cette demande d'aide a été élaborée avec les conseils techniques de l'OMS. Des plans plus développés sont nécessaires pour entreprendre successivement la campagne dans les diverses provinces en utilisant au mieux les équipes de vaccination dont on dispose. L'ensemble du projet doit recevoir l'approbation de l'OMS du point de vue technique.

ii) *Supplément de secours alimentaires aux enfants.*

138. Pendant les années 1949-1950 et 1950-1951, le FISE a fourni aux Philippines du lait et d'autres suppléments alimentaires pour une valeur de 365.000 dollars. Pendant la seconde période, il a pu accroître grandement son assistance grâce à la possibilité qu'il a eue de se procurer des quantités de lait en excédent, et le nombre des bénéficiaires (mères et écoliers) a atteint 150.000. Ces approvisionnements seront épuisés au mois de juin 1951. La présente affectation permettra de fournir un supplément alimentaire aux nourrissons et aux enfants dans les hôpitaux sous forme de lait entier, de distribuer de l'huile de foie de poisson aux enfants nécessitant sur ordonnance de médecin et de prolonger pendant une autre année le programme de repas scolaires dans celles des provinces dont les autorités s'engageront à les continuer, après la cessation de l'aide du FISE, en faveur d'un nombre d'enfants au moins égal à celui des bénéficiaires des fournitures de lait du FISE pendant les années 1951-1952.

139. L'Administration a fait savoir au Conseil qu'elle a l'intention d'examiner, en consultation avec le Gouvernement des Philippines, quelle forme d'aide elle pourrait accorder à ce pays, en ce qui concerne la nutrition des enfants, pour que les bienfaits de cette assistance se fassent sentir de façon durable. Elle a conseillé au Gouvernement des Philippines de faire un effort pour reprendre, à partir du 1^{er} juillet 1952, les distributions de lait entier, en ayant recours aux ressources locales.

MÉDITERRANÉE ORIENTALE (BCG)

140. En novembre 1950, le Conseil d'administration a réservé aux pays de la Méditerranée orientale 350.000 dollars pour les campagnes de vaccination par le BCG. Le détail des affectations décidées par le Conseil est reproduit ci-dessous :

a) *Egypte*

141. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation à l'Egypte de 22.000 dollars, sur l'allocation consentie aux pays de la Méditerranée orientale pour les opérations de vaccination par le BCG, afin d'aider

ce pays dans sa campagne de vaccination, conformément aux plans exposés dans le document E/ICEF/R.157.

142. Depuis décembre 1949, l'Œuvre commune a aidé l'Égypte à exécuter sa campagne de vaccination par le BCG. Cette aide prendra fin le 30 juin 1951, conformément aux dispositions générales concernant la cessation des activités de l'Œuvre commune. On pense que, vers cette époque, deux millions environ de personnes auront été soumises à la tuberculine-réaction et environ 600.000 auront été vaccinées.

143. L'Égypte envisage de poursuivre cette campagne, en la rattachant à son programme général de lutte contre la tuberculose. Elle espère ainsi pouvoir, en deux ans, soumettre à la tuberculine-réaction 5 millions d'autres personnes. Lorsque 6 millions de personnes, au total, auront été soumises à cette épreuve et qu'une proportion correspondante aura été vaccinée, le programme de vaccination massive pourra selon les estimations être considéré comme terminé.

144. Le Gouvernement a demandé l'aide d'un personnel international pour poursuivre son programme de vaccination par le BCG jusqu'à la fin de l'année 1951. A cet effet, il a, en accord avec le Directeur de l'Œuvre commune, dressé des plans qui comprennent outre une campagne de vaccination massive, la formation du personnel qui sera chargé, de façon permanente, de la vaccination par le BCG. Le FISE assumera les frais d'un médecin-chef spécialiste de la vaccination par le BCG et d'une équipe comprenant un médecin et deux infirmières. En outre, le FISE fournira des approvisionnements de vaccin BCG pour trois mois, à partir du 30 juin 1951, date après laquelle le Centre de production de vaccin BCG du Caire, créé avec l'aide de l'Œuvre commune, pourra, pense-t-on, fournir les quantités nécessaires de vaccin.

145. La continuation des opérations de vaccination par le BCG en Égypte, constitue l'un des points importants du programme gouvernemental de lutte contre la tuberculose, qui bénéficie de l'assistance technique de l'OMS. L'OMS a donné son approbation technique aux plans proposés.

b) Iran

146. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation à l'Iran de 177.000 dollars sur l'allocation consentie aux pays de la Méditerranée orientale pour les opérations de vaccination par le BCG afin d'aider ce pays dans sa campagne de vaccination (E/ICEF/R.161). Il a également autorisé le Directeur général à approuver un plan d'opérations conforme aux considérations exposées dans le document E/ICEF/R.161, sous réserve de l'approbation technique de l'OMS. Le plan approuvé sera ultérieurement communiqué au Conseil d'administration.

147. Le Gouvernement envisage d'exécuter un programme de lutte contre la tuberculose pour lequel il a demandé l'assistance du FISE et de l'OMS. Ce programme, qui selon les prévisions s'étendrait sur deux

ans (1952 et 1953), comprendrait une campagne de vaccination massive au BCG dans certaines régions ; on se propose ainsi de soumettre à la tuberculine-réaction deux millions de personnes. L'aide du FISE consistera à rembourser à l'OMS les frais de personnel international, à assurer le matériel et les fournitures nécessaires pour la campagne de vaccination, le matériel et les fournitures indispensables au Centre de production de vaccin BCG et à fournir un centre de dilution de la tuberculine destinée à l'Institut Pasteur de l'Iran, ainsi que divers véhicules. Le Gouvernement fournira au moins seize équipes de vaccination et, selon les progrès de la campagne et ses disponibilités en personnel, ce nombre sera peut-être porté à vingt-quatre. En outre, le Gouvernement fournira le personnel auxiliaire et le matériel et les fournitures que l'on peut trouver sur place, ainsi que les facilités et services qui peuvent être nécessaires pour exécuter le plan d'opérations. On prévoit que le Gouvernement consacrera 1.200.000 dollars environ (équivalence en dollars des États-Unis) au programme général de lutte contre la tuberculose.

148. Selon le plan d'opérations établi pour cette campagne de vaccination par le BCG, les moyens de transport que doit fournir le FISE seront assurés dans la mesure où le demandera la poursuite de l'action antituberculeuse. Lorsque le nombre d'équipes aura été porté à vingt-quatre, le FISE devra peut-être fournir un supplément de moyens de transport.

149. Le plan dont on vient de donner les grandes lignes a été préparé avec l'assistance technique de l'OMS et le plan définitif est soumis à l'approbation technique de l'OMS.

150. La réalisation de ce plan constituera la première forme d'assistance accordée par le FISE à l'Iran.

c) Irak

151. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation à l'Irak de 90.000 dollars prélevés sur l'allocation consentie aux pays de la Méditerranée orientale pour la campagne de vaccination par le BCG. Il a également autorisé le Directeur général à approuver un plan d'opérations conformément aux considérations exposées dans le document E/ICEF/R.162, sous réserve de l'approbation technique de l'OMS. Le plan approuvé sera ultérieurement communiqué au Conseil d'administration.

152. Le Gouvernement de l'Irak organise la campagne de vaccination par le BCG dans le cadre d'un programme général de lutte contre la tuberculose. Prévu pour une période de deux ans (1952-1953), ce projet comprend une campagne de vaccination entreprise tout d'abord dans les centres urbains, mais qui pourrait être étendue aux régions rurales. Le FISE accordera son aide sous forme de matériel, de fournitures, de véhicules, de tuberculine et de vaccin BCG et se chargera de rembourser à l'OMS les frais que représentent les services de l'équipe internationale de vaccination. Le Gouvernement fournira, à titre de contrepartie, le personnel nécessaire pour l'exécution de ce projet, comprenant trois équipes, au moins,

a) *Honduras britannique*

159. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation au Honduras britannique de 16.000 dollars qui permettront à ce pays de poursuivre pendant une seconde année ses secours alimentaires aux enfants, conformément au plan d'opérations décrit dans le document E/ICEF/R.144. Le Gouvernement a mis à exécution un programme restreint d'alimentation, destiné aux enfants nécessiteux des écoles et des centres de santé dans toute la colonie.

160. Au cours de sa session de juin 1950, le Conseil a approuvé une affectation de 12.000 dollars pour un programme expérimental d'alimentation réservé à 4.000 écoliers et 500 nourrissons. La distribution des approvisionnements du FISE a commencé en août 1950. Les fournitures du FISE ont permis d'étendre ce programme à un tiers environ des écoliers du Honduras britannique. En même temps que le FISE assurait cet appoint de denrées alimentaires, le Gouvernement a fourni des biscuits ou du pain afin de procurer aux enfants un repas supplémentaire substantiel. Par ailleurs, le Gouvernement s'intéresse particulièrement à l'aspect du programme qui concerne la nutrition et a nommé un spécialiste en économie domestique qui devra s'en charger. Ce programme n'a pas seulement pour but d'améliorer les normes de l'alimentation des enfants qui en bénéficient immédiatement, il vise également à enseigner aux participants de meilleures méthodes d'alimentation et à éveiller l'intérêt des diverses collectivités locales, afin qu'ultérieurement un plus grand effort de la communauté puisse se développer dans le même sens et de façon permanente.

161. La présente affectation de crédits a pour but de permettre de poursuivre l'exécution du programme d'alimentation pendant une deuxième année, selon les mêmes principes afin de prolonger les bienfaits des résultats obtenus jusqu'ici. Le Gouvernement déclare qu'il a accepté en principe d'accorder un supplément de denrées alimentaires aux enfants et, lorsque l'aide du FISE prendra fin, à l'expiration de la deuxième année, le Gouvernement se chargera de maintenir, sous une forme ou sous une autre, un programme d'alimentation.

162. Cette décision porte le montant total de la somme représentant l'assistance du FISE au Honduras britannique à 50.000 dollars, se répartissant comme suit :

| | <i>Dollars</i> |
|--|----------------|
| Lutte contre les insectes (mars 1950)..... | 22.000 |
| Alimentation des enfants (juin 1950)..... | 12.000 |
| Alimentation des enfants (mai 1951)..... | 16.000 |
| | <u>50.000</u> |

b) *Salvador*

163. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation de 117.000 dollars au Salvador aux fins suivantes :

i) Secours d'urgence aux victimes du tremblement de terre, 50.000 dollars ;

chargées de la vaccination, ainsi que le personnel, le matériel, les fournitures, les locaux, les installations et les services qui pourront être jugés nécessaires pour exécuter convenablement le projet. On pense que, avec la participation d'une équipe internationale et de trois équipes nationales, 800.000 personnes environ seront soumises à la tuberculine-réaction en deux ans, ce qui représente à peu près un tiers de la population urbaine du pays. Le plan prévoit que les moyens de transport nécessaires seront fournis dans toute la mesure où le demandera la poursuite de l'action antituberculeuse. Du point de vue technique, le plan qui vient d'être décrit est conforme aux vues de l'OMS, mais il est soumis à son approbation technique.

153. Au cours de la session de juin 1950, le Conseil d'administration a alloué 150.000 dollars à l'Irak pour lui permettre d'organiser une campagne massive de lutte contre le béjel et la syphilis. Cette décision porte à 240.000 dollars le montant total des sommes fournies par le FISE pour l'assistance à l'Irak.

d) *Libye*

154. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation à la Libye de 49.000 dollars sur l'allocation consentie aux pays de la Méditerranée orientale pour les opérations de vaccination par le BCG. On trouvera par ailleurs dans le présent rapport (voir paragraphes 66-70) de plus amples renseignements sur cette mesure qui a été prise lors des décisions relatives aux allocations.

e) *Turquie*

155. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation à la Turquie de 12.000 dollars sur l'allocation consentie aux pays de la Méditerranée orientale pour les opérations de vaccination par le BCG afin d'assurer à ce pays les fournitures et le matériel destinés à un centre de production de vaccin BCG ainsi que des approvisionnements qui lui permettront de distribuer, d'une manière plus satisfaisante, le vaccin BCG dans le pays, conformément au plan exposé dans le document E/ICEF/R.158.

156. Une campagne nationale de vaccination par le BCG est actuellement en cours en Turquie. Un centre de production du vaccin a été créé à Ankara, mais il faudrait fournir à ce centre une certaine quantité de matériel spécial pour qu'il puisse fonctionner utilement, ainsi que des récipients frigorifiques pour que l'on puisse distribuer le vaccin dans le pays. Ce plan a reçu l'approbation technique de l'OMS.

157. Le Gouvernement envisage d'étendre sa campagne de vaccination par le BCG et de multiplier ses équipes sur place, ainsi que ses centres de vaccination. Le Conseil a appris que le Gouvernement avait l'intention de demander l'aide du FISE pour obtenir le matériel et les fournitures nécessaires pour la campagne.

158. On trouvera par ailleurs dans le présent rapport (voir paragraphes 75-79) le détail de l'allocation à la Turquie.

ii) Poursuite et développement de la lutte contre les insectes, 67.000 dollars ;

Soit au total, 117.000 dollars.

164. L'affectation de crédits pour la lutte contre les insectes est conforme aux plans d'opérations figurant dans le document E/ICEF/R.147.

165. Cette décision porte à 411.000 dollars le montant total des sommes fournies par le FISE au Salvador à titre d'assistance ; elles se répartissent comme suit :

| | <i>Dollars</i> |
|--|---------------------|
| Alimentation des enfants (novembre 1949) .. | 60.000 |
| Alimentation des enfants (novembre 1950) .. | 37.000 |
| Lutte contre les insectes (mars 1950)..... | 100.000 |
| Lutte contre les insectes (mai 1951)..... | 67.000 |
| Hygiène maternelle et infantile (novembre 1950) | 50.000 |
| Observateurs pour la vaccination par le BCG (novembre 1950)..... | 7.000 |
| Campagne de vaccination par le BCG (février 1951) | 40.000 |
| Secours aux victimes du tremblement de terre (mai 1951) | 50.000 |
| | <hr/> <hr/> 411.000 |

i) *Secours d'urgence aux victimes du tremblement de terre.*

166. Au début du mois de mai, un grave tremblement de terre s'est produit au Salvador, dans la région de Jacuapa et de Chinameca. Un certain nombre de villes ont été complètement ou partiellement détruites. Le chef de la mission du FISE s'est rendu immédiatement à San-Salvador pour consulter le Gouvernement sur l'aide que le FISE pourrait accorder dans cette situation critique. En compagnie du représentant des Affaires sociales des Nations Unies qui se trouvait alors au Salvador, elle a visité toute la région détruite ou touchée par le tremblement de terre, ainsi que les camps de personnes sans foyer à San-Salvador et à San-Miguel. Elle a indiqué que, selon les estimations actuelles qui sont plutôt en deçà de la vérité, 10.000 mères et enfants environ ont besoin de secours alimentaires, que les écoles, les hôpitaux, les institutions et les services publics ou privés ont été détruits dans trois villes et que d'autres ont été très endommagés au moins dans trois autres villes.

167. En attendant que le Conseil prenne une décision, l'Administration a adopté certaines mesures pour envoyer dans ces camps une certaine partie des stocks de denrées alimentaires du Salvador qui, à l'origine, étaient réservés au programme normal d'alimentation scolaire. En outre, une certaine quantité de denrées alimentaires et de DDT ont été transférées d'un pays voisin, avec le consentement de son Gouvernement, et seront immédiatement utilisées dans la région sinistrée. Le FISE reconstituera ces stocks au moyen d'expéditions ultérieures. L'OMS, par l'intermédiaire du Bureau sanitaire panaméricain, a l'intention de procurer immédiatement au pays certaines fournitures médicales de secours.

168. Le FISE fournira une aide, approuvée par le Conseil, sous forme de lait écrémé et de lait entier, de légumineuses, de savon et de divers articles.

ii) *Continuation et développement de la lutte contre les insectes.*

169. En mars 1950, le Conseil d'administration a approuvé l'affectation au Salvador d'une somme de 100.000 dollars pour un programme de lutte contre les insectes. L'utilisation sur place des fournitures du FISE a commencé en juin 1950 et depuis lors une population de plus de 150.000 habitants a été protégée, grâce à des pulvérisations de DDT, à effets rémanents. Passant en revue son programme, le Gouvernement a trouvé que les opérations s'étaient déroulées plus rapidement et plus efficacement qu'on ne l'avait prévu à l'origine.

170. Grâce à cette nouvelle aide du FISE, on pourra se procurer des quantités supplémentaires de DDT que l'on pourra utiliser au début de l'automne 1951, ce qui permettra d'étendre le programme de manière à protéger tous les habitants de la région où le paludisme est particulièrement endémique, soit une population de 1.250.000 personnes réparties dans 250.000 habitations. On pense que ces mesures représenteront la phase initiale la plus importante d'un plan du Gouvernement tendant à se rendre maître du paludisme dans l'ensemble du pays dans un délai de cinq ans. Le budget total du Ministère de la santé publique afférent à la lutte contre le paludisme s'élève, pour les années 1951-1955, à 1.800.000 dollars environ (équivalence en dollars des Etats-Unis). L'exécution de ce programme coûtera au Gouvernement 400.000 dollars pour l'année 1951 (équivalence en dollars des Etats-Unis).

171. Ce plan d'opérations destiné à intensifier la lutte contre les insectes a été établi par le Gouvernement avec l'assistance technique de l'OMS qui lui a donné son approbation technique.

c) *Nicaragua*

172. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation de 113.000 dollars au Nicaragua pour permettre à ce pays de poursuivre l'exécution et d'assurer l'extension de son programme de lutte contre les insectes avec l'aide du FISE, conformément au plan décrit dans le document E/ICEF/E.145.

173. En mars 1950, le Conseil d'administration a approuvé l'affectation de 121.000 dollars au Nicaragua pour aider ce pays à mener à bien son programme de lutte contre les insectes. Grâce au DDT, aux moyens de transport, aux pulvérisateurs et au matériel divers fournis par le FISE, ce programme touche maintenant plus de la moitié de la population et le Gouvernement a l'intention de l'étendre à tout le pays. L'aide du FISE a particulièrement encouragé le pays à utiliser ses ressources locales pour lutter contre les insectes.

174. Selon la méthode employée au Nicaragua pour cette campagne, on doit procéder tous les six mois à des pulvérisations de DDT à effet rémanent, dans les maisons et dépendances. Au Nicaragua, la première phase est achevée en ce qui concerne la moitié environ des maisons du pays, et la seconde est maintenant en cours. Pour pouvoir entreprendre les opérations de la première phase dans les régions qui n'ont pas encore été

atteintes par ces mesures et achever au total quatre phases, le Gouvernement a besoin d'un supplément de DDT, en plus des quantités prévues à l'origine. Le DDT dont il dispose à l'heure actuelle et qui a été fourni par le FISE permettra d'achever la seconde phase dans tout le pays.

175. Grâce à la présente affectation de crédits, le pays pourra se procurer un supplément de DDT qui lui permettra d'effectuer les opérations de la troisième phase de pulvérisations. Les dépenses assumées par le Gouvernement, à titre de contrepartie, s'élèveront à 270.500 dollars (équivalence en dollars des Etats-Unis). Le Gouvernement a lui-même commencé à se procurer, avec ses propres ressources, le DDT nécessaire pour exécuter les opérations de la quatrième phase en 1952. En outre, il a l'intention de promulguer certaines lois sur la lutte contre le paludisme et de donner un nouvel élan aux travaux du laboratoire d'étude du paludisme, qui existe déjà. Le plan d'opérations a reçu l'approbation technique de l'OMS.

176. Cette décision porte à 279.000 dollars le montant total qui représente l'assistance du FISE au Nicaragua ; cette somme se répartit comme suit :

| | <i>Dollars</i> |
|--|---|
| Alimentation des enfants (novembre 1949) | 30.000 |
| Alimentation des enfants (novembre 1950) | 15.000 |
| Lutte contre les insectes (mars 1950) | 121.000 |
| Lutte contre les insectes (mai 1951) | 113.000 |
| | <hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> |
| | 279.000 |
| | <hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/> |

d) *Panama*

177. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation au Panama de 83.000 dollars pour aider ce pays à mener à bien son programme expérimental d'alimentation portant sur une période de deux ans, conformément au plan d'opérations décrit dans le document E/ICEF/R.160.

178. A l'heure actuelle, le Gouvernement a organisé, de manière restreinte, certains secours alimentaires dans les écoles. Avec l'aide du FISE, le Gouvernement a l'intention de développer ces secours alimentaires de façon méthodique, afin d'atteindre 12.000 enfants, de 7 à 15 ans dans les écoles primaires et 3.000 enfants qui reçoivent des soins dans les dispensaires et résident dans les institutions. Ces distributions auront lieu tant dans les villes que dans les campagnes ; toutefois, on se préoccupera plus particulièrement des écoles rurales. Les écoles participant à ce programme fourniront les denrées alimentaires recueillies sur place, telles que avoine, maïs, sucre et pain, et des comités locaux seront créés pour aider les Ministères à obtenir sur place une aide matérielle supplémentaire. On organisera dans les écoles des clubs agricoles qui fourniront un supplément de denrées alimentaires, et où les enfants seront formés aux bonnes méthodes d'agriculture.

179. Le groupe mobile de l'Institut de nutrition de l'Amérique centrale et du Panama participera étroitement aux travaux que comporte ce programme d'alimentation

en enseignant les principes de la nutrition et en procédant à des travaux de recherches.

180. Cette affectation de crédits constitue la première mesure d'assistance du FISE à l'égard du Panama.

e) *Trinité*

181. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation à Trinité de 33.000 dollars pour un programme de vaccination par le BCG qui s'étendra sur deux ans, conformément au plan d'opérations décrit dans le document E/ICEF/R.177, et sous réserve de l'approbation technique définitive de l'OMS.

182. Le Gouvernement a l'intention de soumettre à la tuberculine-réaction, pour vacciner ensuite par le BCG les sujets ayant une réaction négative — toutes les personnes âgées de moins de 25 ans dans les régions urbaines et de moins de 45 ans dans les régions rurales, habitant les îles de Trinité et de Tobago, ce qui représente environ 340.000 personnes. La campagne de vaccination rentrera dans le cadre du programme général de lutte contre la tuberculose mis en œuvre dans la colonie.

183. L'aide du FISE consistera à fournir à la colonie des véhicules, du matériel médical, du vaccin BCG et de la tuberculine, ainsi que de la documentation et à rémunérer un conseiller technique de l'OMS pendant une première période de quatre mois. Le Gouvernement se chargera des frais de personnel local, de l'entretien des véhicules ; il procurera les locaux administratifs, le matériel et les fournitures et versera une indemnité de subsistance au conseiller technique de l'OMS ; ces dépenses représentent au total 30.000 dollars environ (équivalence en dollars des Etats-Unis). L'OMS a aidé le Gouvernement à établir ce plan d'opérations, mais celui-ci doit encore être soumis officiellement à l'approbation technique de l'OMS.

184. Une équipe composée d'un docteur et de deux infirmières se rendra en Equateur pour y effectuer un stage d'étude et de formation pendant trois mois à partir de juin 1951. Les frais de ce stage seront imputés sur les crédits déjà affectés par le FISE, à ces programmes de formation. A la fin du stage, l'équipe reviendra à Trinité et sera chargée de donner une formation professionnelle à une nouvelle équipe locale qui commencera à travailler sur place pendant le dernier trimestre de 1951. Ultérieurement, des équipes venant d'autres îles des Antilles recevront une formation professionnelle au titre du programme de Trinité.

185. Cette affectation de crédits constitue la première mesure d'assistance du FISE à l'égard de la colonie de Trinité et de Tobago.

f) *Uruguay*

186. Le Conseil d'administration a approuvé l'affectation de 12.000 dollars à l'Uruguay afin de procurer à ce pays les fournitures et le matériel qui lui permettront d'agrandir son laboratoire de production du vaccin BCG, conformément au plan d'opérations décrit dans le document E/ICEF/R.146. A cette somme, s'ajouteront

3.000 dollars représentant un solde non utilisé des crédits antérieurement affectés à l'Uruguay ; au total, 15.000 dollars seront donc mis par le FISE à la disposition de l'Uruguay pour son laboratoire de production de vaccin BCG.

187. Afin de permettre à l'Uruguay de faire face à la demande de BCG, utilisé pour les campagnes de vaccination organisées avec l'aide du FISE dans toute l'Amérique latine, l'OMS a recommandé au FISE d'aider l'Uruguay à développer son laboratoire de Montevideo, en raison de sa situation géographique particulièrement favorable, de l'expérience déjà longue de ce pays en matière de vaccin BCG, et enfin pour répondre au désir du Gouvernement de coopérer à ces campagnes en fournissant aux autres pays le vaccin standard au prix de revient. Avec l'aide du FISE, on se propose d'agrandir le laboratoire afin de mettre ses services à la disposition des autres pays de l'Amérique latine en leur fournissant, au prix de revient, le vaccin BCG nécessaire pour leurs campagnes nationales et en leur communiquant les résultats des enquêtes effectuées par le laboratoire. Le FISE, par l'intermédiaire de l'Œuvre commune, a déjà aidé à créer des laboratoires de production de vaccin BCG au Mexique et en Equateur, son but étant également de fournir aux autres pays le vaccin BCG standard au prix de revient.

188. Pour la première année, les frais du laboratoire agrandi, qui seront à la charge du Gouvernement représenteront au total 25.000 dollars environ (équivalence en dollars des Etats-Unis). Le plan d'opérations a reçu l'approbation technique de l'OMS et les détails concernant le matériel importé doivent être soumis à l'examen et à l'approbation de cette organisation. Le matériel sera acheté et livré à la fin de l'année 1951 et le laboratoire commencera à augmenter sa production au cours de l'année 1952.

189. Au mois de novembre 1949, le Conseil d'administration a approuvé une affectation de crédits à l'Uruguay, afin de doter le pays de deux unités sanitaires mobiles destinées à être utilisées dans les régions rurales. La présente décision porte à 42.000 dollars le montant total des sommes représentant l'aide du FISE à l'Uruguay.

Rapport du Comité du budget d'administration

190. Le Conseil d'administration a pris note du rapport du Comité du budget d'administration sur sa onzième session (E/ICEF/R.203) et approuvé les recommandations qui y étaient formulées.

ALLOCATIONS POUR LES DÉPENSES DES SERVICES D'ADMINISTRATION ET D'EXÉCUTION POUR L'EXERCICE 1951

191. En novembre 1950, le Conseil d'administration a approuvé les prévisions budgétaires des services d'administration pour 1951 (E/ICEF/159, paragraphe 210), dont le montant, qui s'élève à 2.301.060 dollars, se répartit de la façon suivante :

| | <i>Dollars</i> |
|---|-----------------------|
| Siège de New-York | 1.050.500 |
| Siège européen et missions locales..... | 489.100 |
| Siège d'Extrême-Orient et missions locales. | 336.500 |
| Siège d'Amérique latine et missions locales.. | 196.510 |
| Missions de Chine, du Japon et de Corée et Bureau du Pacifique du Sud-Ouest | 128.450 |
| Fonds de réserve administratif | 100.000 |
| | <hr/> <hr/> 2.301.060 |

Le Conseil d'administration a aussi approuvé à cette époque les prévisions budgétaires des services d'exécution pour 1951, dont le total atteint 77.425 dollars (E/ICEF/159, paragraphe 210).

192. Les allocations faites pour ces budgets en novembre 1950 sont précisées aussi au paragraphe 208 du document E/ICEF/159 :

« Le Conseil d'administration a approuvé, pour le premier semestre de 1951, une allocation de 1.250.000 dollars destinée au budget des services administratifs et d'exécution, approuvé pour 1951 ; cette allocation se décompose en 1.000.000 de dollars prélevés sur les fonds actuellement disponibles et en 250.000 dollars prélevés sur des économies relatives à l'exercice 1950. Le Conseil d'administration a jugé qu'il sera nécessaire d'allouer pour la gestion des programmes, pendant le second semestre, des fonds qui devront être prélevés sur les contributions de provenance gouvernementale, privée et autre, qui sont attendues prochainement. »

193. A sa session actuelle, le Conseil a approuvé, pour les dépenses des services d'administration et d'exécution acceptées pour 1951, les allocations supplémentaires suivantes :

a) Une allocation de 1.104.060 dollars pour le budget des services d'administration approuvé pour 1951, jusqu'au 31 décembre ;

b) Une allocation de 24.425 dollars pour le budget des services d'exécution approuvé pour 1951, jusqu'au 31 décembre.

RAPPORT FINANCIER DU FISE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 1950 (E/ICEF/R.174)

194. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport et les états financiers du FISE pour le quatrième exercice financier, terminé le 31 décembre 1950 (E/ICEF/R.174).

195. Le Conseil a noté que la proportion des dépenses administratives du FISE par rapport aux sommes consacrées à l'assistance a été satisfaisante, tant au cours de l'année 1950 que depuis le début des activités du FISE. A ce sujet, le Conseil a noté que les gouvernements bénéficiaires fournissent des fonds en monnaie nationale destinés à couvrir certaines dépenses administratives des missions du FISE. L'Administration espère pouvoir indiquer à l'avenir au Comité du budget d'administration et au Conseil d'administration la valeur, en monnaie

nationale, des services de personnel, des indemnités de subsistance et autres services administratifs fournis par les gouvernements bénéficiaires.

RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA VÉRIFICATION DES COMPTES DU FISE DE L'EXERCICE 1950 (E/ICEF/R.187)

196. Le Conseil d'administration a examiné le Rapport du Comité des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur la vérification des comptes du FISE pour l'exercice 1950. Le Comité a délivré, sans formuler de réserves, des attestations de vérification concernant les états financiers du FISE pour l'exercice terminé le 31 décembre 1950. Le Conseil a exprimé sa satisfaction de l'excellent rapport du Comité des Commissaires aux comptes, ainsi que son approbation du nouveau mode de présentation des états financiers du FISE.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES DÉPENSES AFFÉRENTES AUX SERVICES D'ADMINISTRATION ET D'EXÉCUTION POUR L'ANNÉE 1950 (E/ICEF/R.193)

197. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport du Directeur général sur les dépenses afférentes aux services d'administration et d'exécution du FISE pour l'année 1950. Sur une allocation totale de 2.950.000 dollars, une somme d'environ 328.000 dollars, montant total des crédits non utilisés, a été annulée par le Bureau financier de l'Organisation des Nations Unies et, à l'exception de 250.000 dollars qui ont été réaffectés par le Conseil d'administration en novembre 1950 (voir paragraphe 192), reversée aux ressources non allouées du FISE.

198. Au sujet du coût de la vérification extérieure des comptes en 1950 (compte des affectations de crédits N° 250, chapitre III de l'état général des crédits budgétaires autorisés et des dépenses engagées (voir E/ICEF/R.193, annexe 1, tableau 1), le Conseil a noté qu'un crédit de 10.000 dollars figurait au budget alors que le coût réel de la vérification extérieure des comptes en 1950 a été d'environ 17.000 dollars. L'Administration a expliqué qu'il n'était pas possible d'évaluer à l'avance le coût exact de la vérification extérieure des comptes, étant donné que le Comité des Commissaires aux comptes peut estimer nécessaire d'envoyer ses représentants dans les bureaux régionaux du FISE et qu'il est difficile de déterminer le nombre de jours qu'ils devront y passer. Le Conseil d'administration a exprimé sa satisfaction des travaux des Commissaires aux comptes et a fait observer qu'il importe que le FISE fournisse toutes les facilités nécessaires à la vérification des comptes.

199. Eu égard aux besoins d'argent que crée pour le FISE la grande œuvre humanitaire à laquelle il se consacre, certains membres ont exprimé le vœu que le coût de la vérification des comptes soit maintenu au minimum compatible avec son efficacité. Quelques-uns ont suggéré que lorsque le Comité des Commissaires aux comptes désire vérifier les comptes de tel ou tel bureau régional du FISE, il s'efforce de confier le soin de cette vérification à un de ses membres ou à une autre personne remplissant les conditions voulues pour agir

en son nom et résidant dans la région. De cette manière, il serait possible de réduire au minimum les frais de voyage. Le Président du Comité des Commissaires aux comptes a expliqué qu'en vertu de l'article 12 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale en novembre 1950, les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies doivent examiner les crédits prévus pour la vérification des comptes des organes des Nations Unies. Le Comité consultatif n'a pas encore examiné le montant autorisé par le FISE pour l'année 1951.

QUESTIONS DIVERSES

CONCERNANT LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR 1951

a) Rapport spécial sur les dépenses d'administration par région.

200. Le Conseil d'administration a demandé à l'Administration de préparer une étude des dépenses d'administration par région géographique, compte tenu des crédits et des services fournis par les pays bénéficiaires pour l'administration des programmes. Cette étude ne doit pas comprendre la « comptabilité des charges » du siège ni les autres dépenses du FISE afférentes à l'acquisition de fournitures ou la comptabilité des services rendus à ces régions, mais se limiter plutôt à la comptabilité des dépenses d'administration encourues dans chaque région géographique par comparaison avec la valeur de l'assistance fournie.

b) Ajustements relatifs aux budgets des services d'administration et d'exécution en 1951.

201. L'Administration a signalé que par suite du passage au nouveau système des traitements de l'Organisation des Nations Unies, il est possible que le montant net des dépenses prévues au titre des traitements en 1951 augmente d'environ 50.000 dollars. Les décisions que prendra le Conseil d'administration à sa présente session peuvent aussi avoir pour résultat d'accroître les dépenses relatives aux services d'administration dans la région européenne et du Moyen-Orient. Il faudra peut-être en outre augmenter le budget des services d'exécution pour 1951 du fait que le Conseil envisage d'instaurer un programme de conservation du lait en Amérique latine et au Moyen-Orient. L'Administration a cependant indiqué que le montant total des allocations pour les dépenses des services d'administration et d'exécution pour 1951 (y compris le Fonds de réserve administratif) semble être suffisant pour faire face à ces éventualités. Au cas où il serait nécessaire de demander au Comité du budget d'administration d'approuver des virements de fonds entre chapitres du budget approuvé ou des prélèvements sur le Fonds de réserve administratif, l'Administration prendra l'avis des membres du Comité par correspondance.

c) Cartes de Nouvel An pour 1951.

202. Comme suite à la proposition du Directeur général, relative au financement des cartes de Nouvel An du FISE (E/ICEF/R.197), le Conseil a approuvé l'emploi à cet effet d'une somme de 4.000 dollars, qui représente

un crédit compte provenant de la vente des cartes de 1950. Cette somme a été maintenue à un compte spécial et n'a pas encore été ajoutée aux ressources du FISE. L'approbation de l'emploi de ce crédit n'équivaut donc pas une allocation prélevée sur les ressources générales du FISE.

Observations du Président du Comité des Commissaires aux comptes sur le contrôle des finances et des avoirs matériels

203. Etant donné les débats relatifs aux lignes de conduite du nouveau Conseil et le caractère différent revêtu par la distribution de fournitures du FISE, plusieurs membres du Comité du programme ont exprimé le désir d'entendre le Président du Comité des Commissaires aux comptes au sujet du contrôle des finances et des avoirs matériels du FISE. M. Watson Sellar, Président du Comité des Commissaires aux comptes, qui n'étant pas à New-York au moment de la réunion du Comité du programme, a pris la parole devant le Conseil d'administration pendant une partie de la 81^e séance qui s'est tenue à huis clos. Il a exposé de façon assez détaillée le système employé par le FISE pour contrôler ses finances et ses avoirs matériels et a répondu aux questions posées par des membres du Conseil. Il a assuré celui-ci que le Comité des Commissaires aux comptes était convaincu que le système de contrôle du FISE est adéquat et qu'il fournit à l'Administration et aux Commissaires aux comptes tous les renseignements nécessaires au contrôle des finances et des avoirs matériels du FISE, ainsi qu'à la vérification comptable de ses activités.

Rapport du Comité du règlement intérieur

204. A sa session de février 1951, le Conseil d'administration a adopté, à titre provisoire, le règlement intérieur de l'ancien Conseil (E/ICEF/60) et a constitué un Comité du règlement intérieur chargé de revoir ce règlement et de lui communiquer les recommandations qu'il pourrait formuler. Ces recommandations ont été soumises à la présente session du Conseil dans le document E/ICEF/R.201 et ont fourni la base d'un nouveau règlement (E/ICEF/177) que le Conseil a approuvé et qui entrera en vigueur à sa prochaine session ordinaire.

Question de l'octroi du statut consultatif au Comité des organisations non gouvernementales

205. A sa session de février 1951, le Conseil d'administration était saisi d'une communication du Président du Comité consultatif d'organisations non gouvernementales auprès du FISE, demandant que le Comité « soit invité à déléguer deux de ses membres pour siéger, à titre consultatif, aux séances du Conseil d'administration du FISE, de son Comité du programme et de tout autre comité qui pourrait être créé et auquel l'expérience et la participation de ces représentants pourraient être utiles ». Ce Comité avait été créé au cours de l'été 1949 pour donner à l'Administration du FISE des avis sur les appels de fonds et sur d'autres questions, et avait rendu de grands services.

206. Plusieurs représentants ayant déclaré que cette demande exigeait un examen approfondi et qu'ils ne seraient pas en mesure de se prononcer sur ce point avant d'avoir reçu un complément d'information, notamment sur les questions juridiques liées à l'octroi du statut consultatif, le Conseil a décidé « de remettre sa décision à sa prochaine réunion, à l'ordre du jour de laquelle cette question serait officiellement inscrite » (E/ICEF/164, paragraphe 101).

207. Le Conseil était saisi d'un document exposant l'opinion du Département juridique de l'Organisation des Nations Unies et une note d'information du Secrétariat du Conseil économique et social (E/ICEF/R.183).

208. L'opinion du Département juridique était que le Conseil d'administration agirait en accord avec les résolutions de l'Assemblée générale s'il jugeait bon de prendre, à des fins consultatives, des dispositions avec les organisations non gouvernementales intéressées. Le Conseil a donc ajouté à son nouveau règlement intérieur la disposition suivante : « Le Conseil peut prendre, à des fins consultatives, des dispositions avec les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à l'œuvre du Fonds ». *

209. Le Conseil a décidé que le statut consultatif serait accordé au Comité consultatif sur la base des principes suivants : a) toute organisation non gouvernementale jouissant du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, non encore représentée au Comité consultatif et désirant bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil d'administration, pourra obtenir ce statut par l'intermédiaire du Comité ; b) le Comité sera représenté aux séances publiques du Conseil par un représentant autorisé ; le Comité pourra désigner un représentant suppléant ; c) les communications faites par écrit ou oralement par le représentant ou son suppléant pour exposer les vues du Comité devront exprimer l'opinion de la minorité comme celle de la majorité des membres du Comité.

210. Le Conseil a pensé que le titre actuel du Comité qui comprend le mot « consultatif », pourrait donner lieu à quelque malentendu quant au caractère consultatif de ses relations avec lui. Il suggère donc que le Comité examine s'il lui serait possible de changer son titre, compte tenu de la décision prise par le Conseil.

211. Le Conseil a adopté plusieurs dispositions exposant les modalités selon lesquelles il serait disposé à donner au Comité le statut consultatif (voir annexe IV). Lorsqu'il sera avisé que le Comité accepte ces modalités, il confirmera ces dispositions à une session ultérieure.

Prochaine session ordinaire du Conseil d'administration

212. Par un vote effectué par appel nominal, le Conseil d'administration a décidé, par 13 voix contre zéro et 10 abstentions¹⁹ de tenir sa session d'automne à Paris. Certains représentants ont exprimé leurs vues sur les dates qui leur paraissaient convenir le mieux, compte

* Traduction non officielle.

¹⁹ E/ICEF/SR.83.

tenu de la clôture de la treizième session du Conseil économique et social à Genève et de l'ouverture de la sixième session de l'Assemblée générale à Paris. Plusieurs d'entre eux ont estimé que la période la mieux choisie serait, soit la semaine précédant immédiatement la première séance plénière de l'Assemblée générale, soit celle qui la suivrait immédiatement.

213. Le Conseil a invité le Président à fixer la date de la session, compte tenu des vues exprimées par les divers représentants et étant entendu que le Comité du programme se réunirait de cinq à dix jours avant la session du Conseil, selon la nature de son ordre du jour.

Distribution des textes français des documents

214. Le Conseil d'administration a noté que sur les 75 documents dont étaient saisis le Comité du programme et le Conseil, et qui comptaient environ 900 pages au total, cinq documents seulement, comptant en tout 156 pages, avaient été traduits en français. Le Conseil estime que l'incapacité où se trouve le Département des conférences et des services généraux d'assurer les services essentiels que requiert la bonne marche des travaux du Conseil constitue un problème sérieux et il a invité le Directeur général à en discuter avec le Secrétaire général en vue de lui trouver une solution satisfaisante.

Annexe I

PROPOSITION DU REPRÉSENTANT DE LA YOUGOSLAVIE AU SUJET DES MESURES À PRENDRE POUR ENCOURAGER L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LA CONTREPARTIE NATIONALE

A. Obligations incombant aux Gouvernements

i) Toute demande d'assistance doit être accompagnée d'un plan d'opérations exposant les mesures spécifiques par lesquelles les Gouvernements bénéficiaires se proposent de fournir une contrepartie aux importations du FISE ;

ii) Le plan d'opérations devrait en outre exposer comment les mesures envisagées se rattachent aux programmes existants d'assistance aux enfants, ainsi que les effets lointains qui sont attendus d'une action conjointe de ce genre.

B. Obligations incombant au Conseil d'administration

i) Avant d'approuver les plans d'opérations ou des allocations, le Conseil d'administration devrait examiner les dispositions prises en vue d'assurer une application efficace du principe de la contrepartie nationale, en relation avec le développement des mesures prises dans l'ordre économique, social et sanitaire.

ii) Le Conseil d'administration devrait périodiquement revoir les affectations de crédits consentis pour les programmes nationaux, afin de déterminer s'il a été satisfait aux exigences du principe de la contrepartie nationale. Lorsqu'il ne semble pas que les plans proposés puissent, dans la pratique, permettre d'atteindre les fins poursuivies, ou si des retards injustifiés se produisent dans l'application du principe en question, le Conseil d'administration peut examiner à nouveau les affectations de crédits qu'il a faites précédemment.

C. Responsabilité de l'Administration

i) Dans ses négociations avec les Gouvernements et dans l'exécution proprement dite des programmes, l'Administration devrait constamment s'inspirer des principes énoncés au document E/ICEF/160, « Rapport final du premier Conseil d'administration du FISE ».

ii) Les missions et les conseillers techniques envoyés sur place par l'Administration devraient aider les Gouvernements à élaborer des mesures réalistes en vue de l'application du principe de la contrepartie nationale, compte tenu de l'expérience d'autres pays bénéficiaires.

iii) L'Administration devrait de temps à autre faire rapport sur l'application de ce principe dans diverses régions et mettre davantage en lumière cet aspect important de l'œuvre du FISE dans des rapports réguliers et par tous les moyens d'information.

Annexe II

SCHÉMA SUGGÉRÉ POUR LA PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS CONCERNANT LES PROGRAMMES ET LES BUDGETS ²⁰ POUR L'EXERCICE 1^{er} JUILLET 1951-30 JUIN 1952

| Régions et programmes | Besoins totaux | Sommes non engagées | Crédits supplém. nécess. |
|-------------------------------|----------------|---------------------|--------------------------|
| I. Résumés par régions | | | |
| Afrique | | | |
| Asie | | | |
| Méditerranée orientale. | | | |
| Europe | | | |
| Amérique latine | | | |
| TOTAUX | | | |

II. Régions et programmes

A. Afrique

1. Fournitures et matériel de caractère urgent pour les programmes de protection maternelle et infantile....
2. Programmes de formation
3. Campagnes sanitaires de masse
4. Alimentation, y compris les programmes de conservation du lait, etc.

B. Asie

Etc...

III. Récapitulation par programme

- A. Fournitures et équipement de caractère urgent pour les programmes de protection maternelle et infantile....
- B. Programme de formation.....
- C. Campagnes sanitaires de masse
- D. Alimentation, y compris les programmes de conservation du lait, etc.....

²⁰ Non compris les frais d'administration et de transport et les dépenses exceptionnelles.

TABLEAU DE LA RÉPARTITION DES BESOINS PRÉVUS (1^{er} JUILLET 1951 - 30 JUIN 1952) PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE, AVEC INDICATION DU POURCENTAGE PAR RAPPORT À CES RÉGIONS ET PAR RAPPORT À LA POPULATION TOTALE SECOURUE ²¹

| Régions | Besoins prévus par régions géographiques 1 ^{er} Juillet 1951 30 Juin 1952 | Répartition en pour- centage des besoins prévus | Répartition en pour- centage de la population |
|----------------------------|--|---|---|
| | Dollars | Pour 100 | Pour 100 |
| Afrique | 2.000.000 | 10,8 | 7 |
| Asie | 7.500.000 | 40,6 | 55 |
| Méditerranée orientale ... | 3.000.000 | 16,2 | 4 |
| Europe | 2.000.000 | 10,8 | 27 |
| Amérique latine | 4.000.000 | 21,6 | 7 |
| TOTAUX | 18.500.000 | 100 | 100 |

Annexe IV

DISPOSITIONS RÉGISSANT LES RELATIONS AVEC LE COMITÉ CONSULTATIF D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AUPRÈS DU FISE

Ordre du jour provisoire

1. L'ordre du jour provisoire des sessions du Conseil d'administration est communiqué au Comité consultatif d'organisations non gouvernementales en même temps qu'aux membres du Conseil d'administration.

Présence aux séances

2. Le Comité consultatif d'organisations non gouvernementales peut désigner un représentant autorisé et un suppléant pour assister, en qualité d'observateurs, aux séances publiques du Conseil d'administration.

²¹ Pour la répartition de la population par région, on a suivi les définitions données dans l'Annuaire démographique publié en 1949-1950 par l'Organisation des Nations Unies, avec les exceptions suivantes :

a) Afrique — non compris les pays suivants : Egypte, Libye, Ethiopie.

b) Asie — non compris les pays suivants : Aden, Arabie saoudite, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Katar, Koweït, Liban,

3. Le Comité consultatif d'organisations non gouvernementales peut présenter des communications écrites ayant trait aux travaux du Conseil d'administration, sur des questions pour lesquelles les organisations intéressées ont une compétence particulière. Le Directeur général fait distribuer ces communications aux membres du Conseil d'administration, sauf si elles ont perdu leur caractère d'actualité, par exemple si elles traitent de questions qui ont été réglées.

4. Les règles ci-après doivent être observées quant à la présentation et la distribution de ces communications écrites :

a) Les communications écrites sont rédigées dans l'une des langues officielles.

b) Elles sont présentées suffisamment à l'avance pour que les consultations appropriées puissent avoir lieu entre le Directeur général et le Comité consultatif, avant leur distribution.

c) Le Comité consultatif tient dûment compte des observations que le Directeur général peut faire au cours de ces consultations, avant de transmettre le texte définitif des communications.

d) Les communications écrites présentées par le Comité consultatif sont distribuées *in extenso* si elles ne comprennent pas plus de 2.000 mots. Si leur texte dépasse ce nombre, le Comité consultatif présente un résumé, qui est distribué, ou fournit un nombre suffisant d'exemplaires du texte intégral dans les deux langues de travail pour en permettre la distribution. Toutefois, sur la demande expresse du Conseil d'administration ou de l'un quelconque de ses comités, une communication peut être distribuée *in extenso*.

Communications orales

5. Le Conseil d'administration peut consulter les représentants du Comité consultatif, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un comité créé à cette fin. Des consultations de ce genre peuvent être organisées à la demande du Conseil d'administration ou du Comité créé en vertu de la présente disposition, ou à la demande du Comité consultatif.

Oman et Mascate, Oman sous régime de traité, Syrie, Turquie, Yémen.

c) Méditerranée orientale — y compris tous les pays non classés en Asie et en Afrique (voir a et b) et Chypre.

d) Europe — y compris la partie asiatique de l'URSS et les îles périphériques (Irlande, Islande, Royaume-Uni).

e) Amérique latine — y compris toute l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale comprenant le Mexique et les Antilles.

TABLE DES MATIÈRES

(Suite de la page 2 de la couverture)

| | Paragraphe | Pages |
|--|----------------|-----------|
| AFFECTATIONS : | | |
| Asie : | | |
| a) Ceylan | 101-110 | 15 |
| b) Hong-kong | 111-114 | 16 |
| c) Inde | 115-119 | 16 |
| d) Pakistan | 120-132 | 17 |
| e) Philippines | 133-139 | 19 |
| Méditerranée orientale (BCG)..... | 140 | 19 |
| a) Egypte | 141-145 | 19 |
| b) Iran | 146-150 | 20 |
| c) Irak | 151-153 | 20 |
| d) Libye | 154 | 21 |
| e) Turquie | 155-158 | 21 |
| Amérique latine : | | |
| a) Honduras britannique | 159-162 | 21 |
| b) Salvador | 163-171 | 21 |
| c) Nicaragua | 172-176 | 22 |
| d) Panama | 177-180 | 23 |
| e) Trinité | 181-185 | 23 |
| f) Uruguay | 186-189 | 23 |
| RAPPORT DU COMITÉ DU BUDGET D'ADMINISTRATION..... | 190-202 | 24 |
| OBSERVATIONS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES ET DES AVOIRS MATÉRIELS | 203 | 26 |
| RAPPORT DU COMITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR..... | 204 | 26 |
| QUESTION DE L'OCTROI DU STATUT CONSULTATIF AU COMITÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES | 205-211 | 26 |
| PROCHAINE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 212-213 | 26 |
| DISTRIBUTION DES TEXTES FRANÇAIS DES DOCUMENTS | 214 | 27 |

ANNEXES

| | |
|---|----|
| I. Proposition du représentant de la Yougoslavie au sujet des mesures à prendre pour encourager l'application du principe de la contrepartie nationale | 27 |
| II. Schéma suggéré pour la présentation des prévisions concernant les programmes et les budgets pour l'exercice 1 ^{er} juillet 1951-30 juin 1952. | 27 |
| III. Tableau de la répartition des besoins prévus (1 ^{er} juillet 1951-30 juin 1952) par région géographique, avec indication du pourcentage par rapport à ces régions et par rapport à la population totale secourue... | 28 |
| IV. Dispositions régissant les relations avec le Comité consultatif d'organisations non gouvernementales auprès du FISE | 28 |

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A., Calle Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIE

H. A. Goddard (Pty.) Ltd., 255a George Street, Sydney, N.S.W.

BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son
71-75 Boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIE

Librería Científica y Literaria, Avenida 16 de Julio 216, Casilla 972, La Paz.

BRESIL

Livraria Agr. Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.

CANADA

The Ryerson Press, 299 Queen Street West, Toronto.

CEYLAN

The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.

CHILI

Librería Ivens, Calle Moneda 822, Santiago.

CHINE

The Commercial Press, Ltd., 211 Nanan Road, Shanghai.

COLOMBIE

Librería Latina Ltda., Apartado Aéreo 4011, Bogotá.

COSTA-RICA

Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA

La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly 455, La Habana.

DANEMARK

Einar Munksgaard, Nørregade 6, København.

EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte," 9 SH. Adly Pasha, Cairo.

EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cia., Plaza del Teatro, Quito.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, New York.

ETHIOPIE

Agence Ethiopienne de Publicité, Box 8, Addis-Abeba.

FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE

Editions A. Pedane, 13, rue Soufflot, Paris V.

GRECE

"Eleftheroudakis," Librairie Internationale, Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA

Goubaud & Cia. Ltda., So. Sur No. 6 y 9a. C.P., Guatemala.

HAITI

Max Bouchereau, Librairie "A la Caravelle," Boite postale 111-B, Port-au-Prince.

INDE

Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi.

INDONESIE

Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAK

Mackenzie's Bookshop, Booksellers and Stationers, Baghdad.

IRLANDE

Hibernian General Agency Ltd., Commercial Buildings, Dame Street, Dublin.

ISLANDE

Bakaverzlun Sigfusar Eymundssonar Austurstræti 18, Reykjavik.

ISRAEL

Leo Blumstein, P.O.B. 4164
35 Allenby Road, Tel-Aviv.

ITALIE

Colibrì S.A., Via Chiossetto 14, Milano.

LIBAN

Librairie universelle, Beyrouth.

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Place Guillaume, Luxembourg.

NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustgt. 7A, Oslo.

NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, G.P.O. 1011, Wellington.

PAKISTAN

Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi.

PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

PEROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima.

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co., 132 Riverside, San Juan, Rizal.

PORTUGAL

Livraria Rodrigues 186, Rua Aurea, 188 Lisboa.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana, Calle Mercedes No. 49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.

ROYAUME-UNI

H.M. Stationery Office, P. O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops at London, Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh, and Manchester).

SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hofbokhandel A-B Fredsgatan 2, Stockholm.

SUISSE

Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Buchhandlung Hans Rauhhardt
Kirchgasse, 17, Zurich 1.

SYRIE

Librairie Universelle, Damas.

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic, Narodní Trida 9, Praha 1.

THAÏLANDE

Pramuan Mit Ltd., 333 Charoen Krung Road, Bangkok.

TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.) Ltd.
P.O. Box 724, Pretoria.

URUGUAY

Oficina de Representación de Editoriales.
Prof. Héctor D'Elío, Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1, Montevideo.

VENEZUELA

Escritorio Pérez Machado, Conde a Piñango 11, Caracas.

YUGOSLAVIE

Drzavna Produzeca Jugoslovenska Knjiga, Marsala Tita 23-11, Beograd.

Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:

ALLEMAGNE

Buchhandlung Ewert & Meurer
Hauptstrasse, 101
BERLIN — Schöneberg.

W. E. Saarbach

Frankenstrasse, 14
KOELN — Junkerdorf.

ALLEMAGNE (suite)

Alexander Horn
Spiegelgasse, 9.
WIESBADEN.

AUTRICHE

B. Wüllerstorff
Waagplatz, 4
SALZBURG.

ESPAGNE

Organización Técnica de
Publicidad y Ediciones
Sainz de Baranda 24 — MADRID.

Librería Bosch

11 Ronda Universidad
BARCELONA.

JAPON

Maruzen Company, Ltd.,
6 Tori-Nichome Nishinbashi
TOKYO Central.

(51F1)

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore d'agents de vente officiels peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).